Communauté de communes du Pays d'Uzès

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Uzès

Construction d'une piscine couverte intercommunale

I_ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

APPROBATION

CROUZET URBANISME
4 impasse les lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

SOMMAIRE

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE 1

OBJECTIFS POURSUIVIS 1

PRESENTATION DE L'OPERATION RELEVANT DE L'INTERET GENERAL / EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU 3

I. LA NECESSITE DE CREER UNE PISCINE COUVERTE D'ECHELLE INTERCOMMUNALE 3

A. Etat des lieux de l'offre 3

B. Niveau d'accès des habitants de la CCPU à des piscines publiques 3

C. Les besoins 5

II. CHOIX DE LA VILLE D'IMPLANTATION DU PROJET 6

A. Les orientations du SCoT de l'Uzège – Pont du Gard 6

B. L'accessibilité à l'échelle intercommunale – les temps de trajets 7

III. CHOIX DU SECTEUR D'IMPLANTATION DE LA PISCINE 9

A. Le format du projet 9

B. L'intégration fonctionnelle dans la ville 9

C. La circulation et les accès 10

DEFINITION DU PROJET EN REPONSE AUX BESOINS INDENTIFIES 12

I. SITE D'IMPLANTATION DE LA PISCINE 12

II. LA REPARTITION EN ILOTS DU PROJET 13

A. La superficie nécessaire aux projets 14

B. Choix pour la répartition des ilots 14

I. LE PROJET DE PISCINE 18

A. Inscription paysagère 18

B. Insertion dans le site 22

1. Cohérence entre l'aménagement de la parcelle et la politique de la collectivité 22
2. Optimisation des accès et des flux 22
3. Maitriser les modes de déplacement et favoriser ceux qui sont les moins polluants pour une fonctionnalité optimale 22
4. Favoriser la végétalisation des surfaces 22
5. Préserver et améliorer la biodiversité 23

C. Qualité des ambiances des espaces extérieurs pour les usagers 24

1. Créer une ambiance climatique extérieure satisfaisante 24

2. Créer une ambiance visuelle satisfaisante 25
3. Assurer des espaces extérieurs sains 25
4. Impacts du bâtiment sur le voisinage 25

D. Un bâtiment bio-climatique performant 26

E. Performances techniques et environnementales 26

ETAT INITAL DU SITE D'IMPLANTATION DES PROJETS 27

I. LE SITE D'ETUDE 27

II. LES PAYSAGES 28

A. Etat initial et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées 28

B. Les enjeux paysagers 29

C. Incidence du projet sur les paysages 29

III. L'AGRICULTURE 32

A. Potentiel agricole du site d'étude 32

B. Incidence du projet sur l'agriculture 32

IV. LES RISQUES NATURELS 36

A. L'atlas des zones inondables 36

B. Le risque de ruissellement des eaux pluviales – Etude Exzeco 36

C. L'aléa de feux de forêt 37
1. Caractérisation du risque sur le site d'étude 37
2. Principes généraux relatifs à l'urbanisation des zones à risque feux de forêt 37
3. Conclusion 37

V. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 39

A. Diagnostic illustré de la visite de terrain 39

B. Conclusion sur l'environnement naturel 42

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ... 44

A. Enjeux concernant les milieux naturels 45
1. Risques concernant les espèces patrimoniales 45
2. Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000 45
3. Recommandations pour le volet milieux naturels 45
4. Résultats des échanges et évolution des OAP 45

B. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques 48
1. Matrice d'évaluation des impacts 48
2. Impacts résiduels et mesures 48
3. Recommandations relatives à la phase « Réalisation » 50
4. Bilan des impacts résiduels 50
5. Conclusion sur la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP 50

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 51

I. LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES 51

II. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE « DEVELOPPEMENT EQUILIBRE & SOLIDAIRE » ET LES PROJETS 51

LES NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 52

Table des illustrations

Figure 1 : plan de localisation 2
Figure 2 : l'offre actuelle en piscines publiques 4
Figure 3 : La carte isochrone 30 minutes centrée sur Uzès 7
Figure 4 : site projeté pour l'implantation de l'école et équipements publics proches 11
Figure 5 : site d'implantation des projets 12
Figure 6 : répartition en ilot du site d'implantation des projets 13
Figure 7 : principe d'organisation des projets sur le site 15
Figure 8 : coupes de principe sur le projet / planche 1 16
Figure 9 : coupes de principe sur le projet / planche 2 17
Figure 10 : vue sur le projet de piscine (façades Est et Ouest) 18
Figure 11 : intégration du projet de piscine sur son terrain d'assiette – Plan masse et façade Sud 19
Figure 12 : intégration du projet de piscine sur son terrain d'assiette – Plan de rez-de-chaussée et coupe longitudinale vers le Nord 20
Figure 13 : intégration du projet de piscine sur son terrain d'assiette – Coupe transversale vers l'Est et façade Est sur entrée 21
Figure 14 : palette des essences végétales planche 23
Figure 16 : principaux enjeux paysagers du site 30
Figure 17 :intégration du projet de piscine sur son terrain d'assiette – Axonométries 31
Figure 18 : caractéristiques agricoles du site d'étude 34
Figure 19 : carte du potentiel agricole du site d'étude 35
Figure 20 : Carte de synthèse des secteurs exposés à des aléas incompatibles avec l'urbanisation en l'absence d'étude spécifique 38
Figure 21 : Expertise concernant la faune : principaux résultats 40
Figure 22 : Physionomie simplifiée des habitats naturels et semi-naturels 41
Figure 23 : évaluation préliminaire de l'intérêt écologique de la zone d'étude 43
Figure 24 : OAP avant intégration des échanges avec l'environnementaliste 46
Figure 25 : OAP après intégration des échanges avec l'environnementaliste 47
Figure 26 : OAP de la zone UAep planche 1 54
Figure 27 : OAP de la zone UAep planche 2 55
Figure 28 :OAP de la zone UAep planche 3 56
Figure 29 : OAP de la zone UAep planche 4 57
Figure 30 : OAP de la zone UAep planche 5 58

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

- Maitre d'ouvrage du projet : Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU), 9 avenue du 8 mai 1945. BP 33122 - 30703 Uzès Cedex.
- Tel : 04 66 03 09 00.
- Responsable du projet : Monsieur le Président de la CCPU.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Uzès est mise en œuvre par la communauté de communes du Pays d'Uzès (CCPU) pour construire une piscine couverte intercommunale dans le quartier du chemin de Nîmes. Ce secteur est proche du centre-ville (à environ 500 mètres au Sud). Il est bordé par des voies structurantes et bien dimensionnées :

- L'avenue Georges Pompidou, qui forme la limite Nord de l'emprise du projet. Cette voie contourne par l'Ouest le cœur historique et connecte plusieurs voies rayonnantes vers le centre-ville,
- La route de Nîmes, qui borde à l'Est le terrain d'assiette du projet et constitue une des quatre artères principales qui rayonnent vers le centre-ville.

La piscine intercommunale s'inscrit dans un programme d'équipements déployé sur une emprise d'environ 3 ha. Il comprend, outre la piscine :

- La relocalisation de l'école Sainte Anne, confrontée à des problèmes d'accessibilité, d'inadaptation aux nouvelles normes de ses locaux actuels, situés en centre-ville.

- La création d'un parking public mutualisé, pour satisfaire les besoins liés à l'école et à la piscine, mais aussi plus largement, pour participer à la satisfaction de besoins importants en stationnement à l'échelle de la ville, dans un secteur qui demeure crédible en distances pour les automobilistes désireux de se rendre dans le cœur historique (via des voies douces existantes très proches du projet), mais aussi pour accéder à plusieurs équipements publics et sportifs proches (terrain de rugby, arènes notamment). En complément de ce parking, il est prévu la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars.

Une partie du parking projeté servira à la piscine et les conditions d'accès à cet équipement ont influé sur les modalités de desserte de l'école et d'entrées/sorties sur le parking. Dès lors, en dépit de maîtres d'ouvrages différents, les projets de piscine, de parking et d'école sont intriqués.

L'analyse de besoins de chacun des projets, de leurs incidences et le bénéfice d'une synergie entre ces équipements ont amené la CCPU et la ville d'Uzès à choisir leur relocalisation sur le site unique du vallon du chemin de Nîmes : les élèves de l'école bénéficieront de la proximité immédiate de la piscine, l'école et la piscine, de la proximité immédiate d'un parking public.

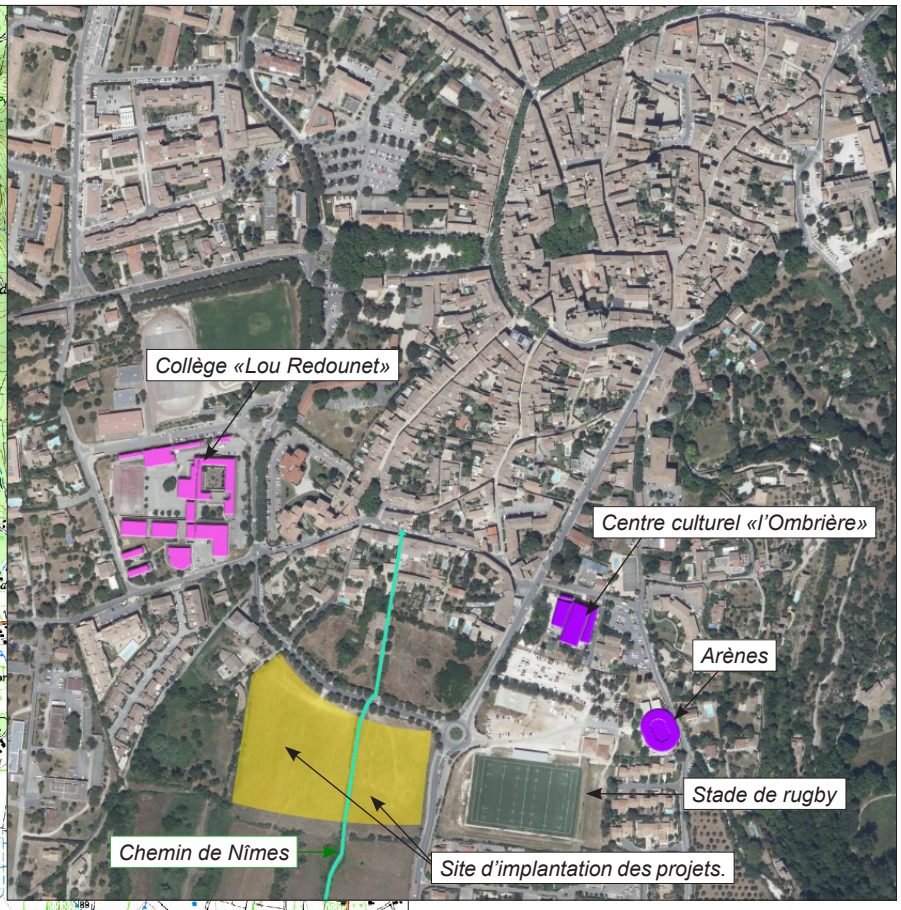

LOCALISATION

Site d'implantation des projets.

N

PRESENTATION DE L'OPERATION RELEVANT DE L'INTERET GENERAL / EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

I. LA NECESSITE DE CREER UNE PISCINE COUVERTE D'ECHELLE INTERCOMMUNALE

A. Etat des lieux de l'offre

Etude FFN : « offre existante en bassins de natation dans le Département du Gard »

La Fédération Française de Natation décrit l'offre en bassins publics de natation dans le Gard comme « carencée de manière extrêmement préoccupante », avec 60 m² de surface annuelle pour 10 000 habitants, soit 0,006 m²/ habitant alors que le ratio réputé satisfaisant pour répondre aux besoins est trois plus élevé, avec 0,02 m² / habitant.

La CC du Pays d'Uzès ne dispose d'aucune piscine ouverte à l'année. Surface d'eau manquante : 569 m².

Face à cette situation de carence, la FFN préconise génériquement la réalisation d'équipements couverts et fonctionnant à l'année. Elle plébiscite un modèle d'équipement orienté vers le sport et l'apprentissage comportant un bassin sportif 25 m × 15 m et un bassin d'apprentissage de 150 m².

B. Niveau d'accès des habitants de la CCPU à des piscines publiques

La Piscine de Sauzet dispose d'un bassin couvert de 16 m × 7,5 m (il permet d'organiser 4 lignes de nageurs). Elle est gérée directement par l'association Aquatique Club de la Gardonnenque. Elle propose essentiellement des créneaux d'enseignement (scolaires ou école de natation) mais aussi quelques cours adultes / aquagym / famille en soirée ou le samedi. Elle est financée par 13 communes adhérentes au syndicat mixte Lens Gardonnenque. Elle est située à environ 28 min d'Uzès.

La Piscine de Laudun-l'Ardoise (Gard Rhodanien) dispose d'un bassin intérieur de 25 m de longueur. Elle est fermée depuis 2018, suite à un audit technique ayant conclu à des risques structurels. La Communauté d'agglomération n'a pas encore engagé les travaux de réhabilitation nécessaires. Le club de natation (Laudun L'Ardoise Aquatique Club) s'entraîne actuellement à la Légion étrangère basée à Bagnols-sur-Cèze. L'agglomération du Gard Rhodanien réfléchit également à la création d'une piscine intercommunale.

La piscine municipale et estivale de Meynes (CC Pont du Gard) dispose d'un grand bassin et d'une pataugeoire. Elle est ouverte au grand public en juillet-août (accueil des scolaires au mois de juin). La communauté de communes du Pont du Gard étudie les possibilités de couvrir ce bassin.

Les équipements d'Alès ou de Nîmes peuvent constituer une alternative pour des usages réguliers dans le cadre de déplacements mutualisés (trajets pendulaires), en particulier les équipements structurants Nemausa et Toboggan. Toutefois :

- les temps et coûts de déplacement demeurent importants, voire rédhibitoires pour les scolaires, d'autant que les créneaux horaires des piscines de Nîmes et d'Alès sont déjà occupés par des écoles, collèges et lycées.
- Pour les usagers non scolaires, s'ajoutent les difficultés de stationnement et des coûts d'accès aux bassins importants (à Alès, les tarifs sont différentiés entre résidents ou non-résidents d'Alès Agglomération.
- Les équipements d'Alès et Nîmes sont déjà saturés et s'inscrivent dans des territoires déjà carencés en piscines publiques.

Dans un contexte départemental de carence (qui fait que les piscines couvertes disponibles des intercommunalités les plus proches sont saturées) la CCPU ne dispose d'aucune offre en bassin couvert. **Dès lors, avant même d'entrer dans le détail des besoins non satisfaits (besoins scolaires, sportifs…) la création d'une piscine couverte parait nécessaire pour lutter contre les inégalités d'accès à cet équipement entre les territoires.**

L'offre en piscines publiques

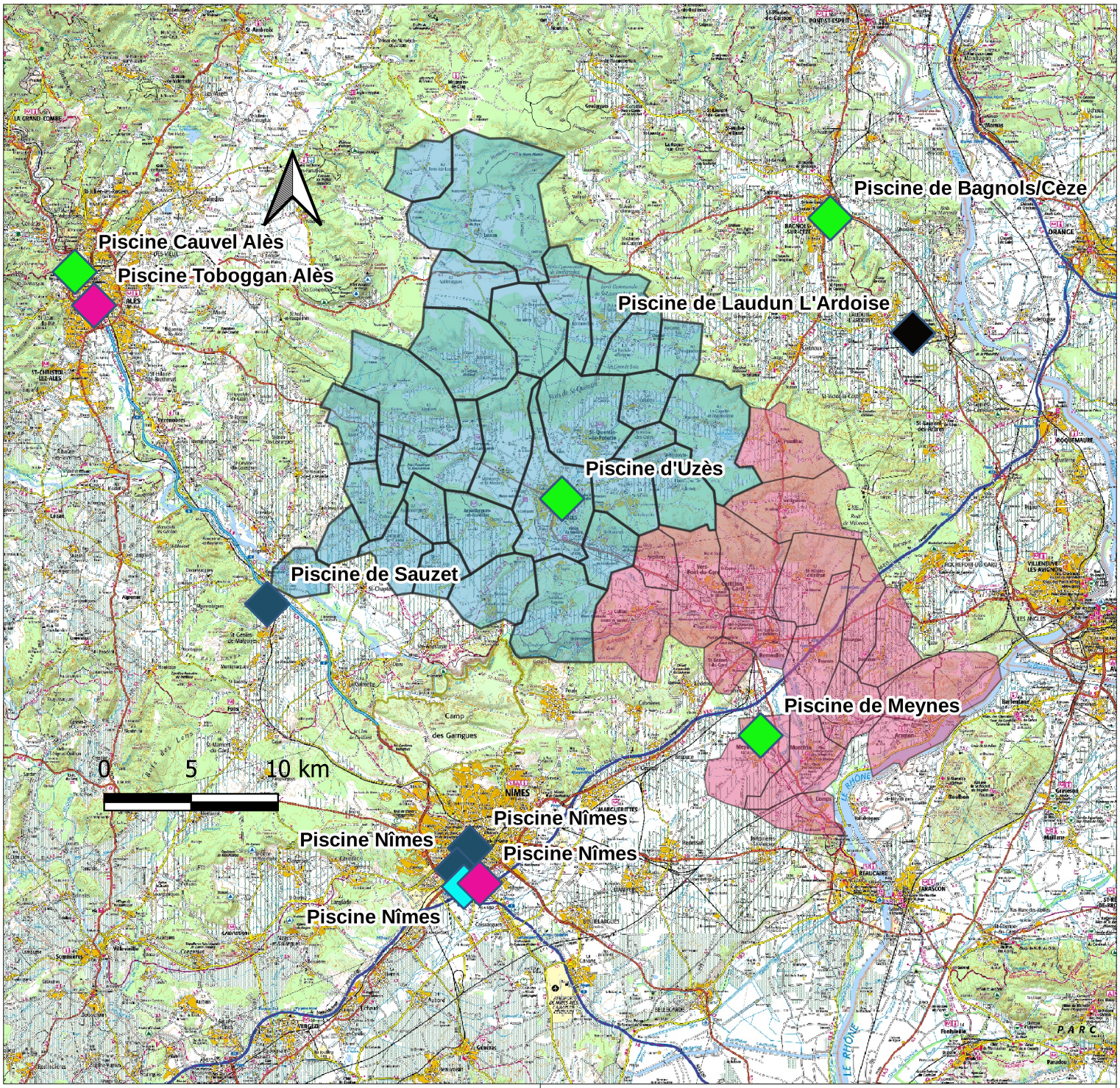

CCPU

CCPontduGard

Piscines

Piscine à dominante ludique - détente - bien-être

Piscine à dominante sportive et éducative

Piscine à dominante sportive et éducative fermée

Piscine de plein air

Piscine mixte

C. Les besoins

Le bilan réalisé par la Fédération Française de Natation a montré un déficit important à l'échelle départementale de l'offre en piscines publiques et tout particulièrement en piscines couvertes. Dans ce contexte déficitaire, la CCPU ne dispose d'aucun bassin couvert. Elle est en outre sans solution de repli possible sur des intercommunalités disposant de ce type d'équipement : les piscines couvertes sont déjà saturées à Nîmes, Alès et/ou sont situées à des distances rédhibitoires pour les scolaires de la CCPU et même de la CC du Pont du Gard (30 minutes et plus).

Etat des lieux 2018	Surfaces couvertes et fonctionnant à l'année dans la CCPU	0,0 m²
	Population concernée	28 454
	Surfaces couvertes et fonctionnant à l'année par hab.	0,0000 m²
	Nombre d'habitants par m² de plan d'eau couvert et fonctionnant à l'année au sein de la CCPU	0
Besoins en 2018	population considérée (2022)	28 454
	surfaces nécessaires par hab (m² de bassin par habitant).	0,020 m²
	surfaces couvertes et fonctionnant à l'année nécessaires	569,1 m²
	surfaces couvertes et fonctionnant à l'année à construire	**569,1 m²**
Besoins en 2040	population zone de chalandise considérée *(projection sur la base de la croissance 2013-2019)*	29 116
	surfaces nécessaires par hab. (grille d'urbanisme)	0,020 m²
	surfaces couvertes et fonctionnant à l'année nécessaires	582,3 m²
	surfaces couvertes et fonctionnant à l'année à construire	**582,3 m²**

L'apprentissage de la natation pour les élèves du primaire et du secondaire, objectif prioritaire à l'échelle nationale, est actuellement impossible sans une piscine couverte (les expériences menées avec des piscines d'été, à Uzès notamment ont montré leurs limites, compte-tenu des très faibles disponibilités, concentrées en outre sur 1 ou 2 mois de l'année scolaire). L'absence de piscine couverte dans la CCPU prend un relief particulier au regard de la nécessité de l'apprentissage de la natation dans un territoire où :

- La fréquentation des rivières est importante (le Gardon notamment).
- Le niveau d'équipement en piscines privées dans la CCPU est élevé (globalement, le Sud-Est réunit le plus grand nombre de piscines (> 10 m²) en France, avec près d'1 million d'unités privées).

En l'absence d'équipements couverts et fonctionnant à l'année sur le territoire, au regard des enjeux et notamment de ceux liés à l'apprentissage de la natation pour les scolaires, le pays d'Uzès présente un déficit de surfaces de plans d'eau justifiant la construction d'un équipement aquatique.

Pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire intercommunal, cet équipement devrait offrir entre 569 m² et 582 m² de plan d'eau.

La construction d'une piscine couverte comblera le déficit mesuré en équipements aquatiques à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (28 500 habitants dans 33 communes).

La piscine constituera un outil d'apprentissage d'abord pensé pour cet objectif, permettant l'accueil des scolaires tout au long de l'année dans des conditions conformes aux exigences du savoir-nager.

Elle constituera aussi un pôle d'animation à l'échelle du territoire, un équipement accessible à tous, un point de rencontre pour les habitants et usagers de la Communauté de Communes, un vecteur d'attractivité pout le territoire au sens large. La création d'un centre aquatique constituera aussi un atout touristique supplémentaire. L'accueil de touristes en période estivale participera au financement du fonctionnement de l'équipement.

II. CHOIX DE LA VILLE D'IMPLANTATION DU PROJET

A. Les orientations du SCoT de l'Uzège – Pont du Gard

Uzès est le pôle de centralité de la communauté de communes. Il est affirmé en tant que tel dans le SCoT du PETR de l'Uzège Pont du Gard (qui regroupe la communauté de communes du Pays d'Uzès et celle du Pont du Gard) :

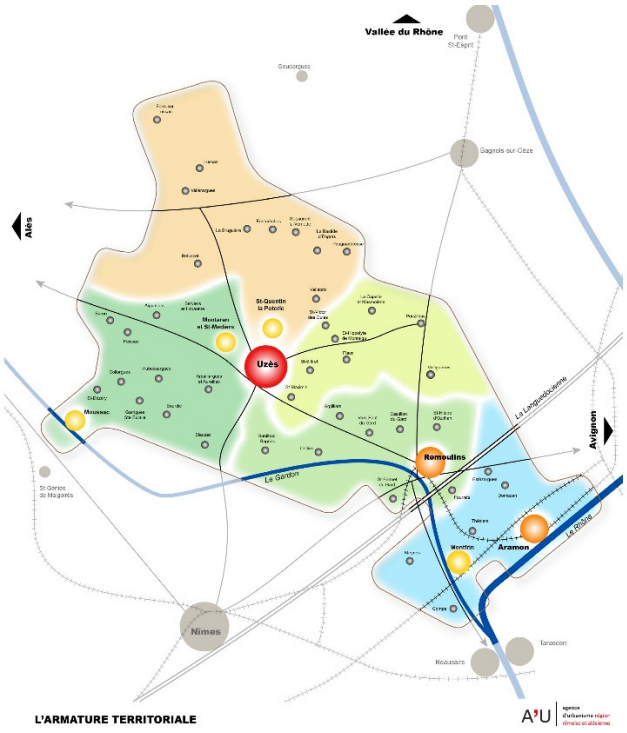

Entités

- Garrigues
- Uzège Ouest
- Uzège Est
- Gardon
- Confluence

Espaces privilégiés d'intensification urbaine

- Pôle principal
- Pôles secondaires
- Pôles d'équilibre
- Centres de village

Dans son armature territoriale, le SCoT fait d'Uzès le pôle principal, en cohérence avec le rayonnement de cette ville, son niveau d'équipement, son poids démographique, la structure historique de l'Uzège. Remoulins et Aramon sont les deux pôles secondaires du SCoT, mais ces communes sont situées dans la communauté de communes du Pont du Gard.

Le SCoT a défini une politique de développement des équipements publics cohérente avec l'armature territoriale. Ainsi, son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique :

Article 232-1
Les équipements sportifs, culturels et de loisirs stratégiques devront être positionnés dans le pôle principal et les pôles secondaires.*
**Un équipement stratégique est défini par le SCoT comme un équipement ayant un rayonnement supra-territorial.*

Le projet de piscine intercommunale relève de la catégorie des équipements stratégiques, dès lors, sauf à procéder à une Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité du SCoT, la piscine intercommunale doit être implantée à Uzès, Remoulins ou Aramon. Aramon et Remoulins étant situées hors CCPU, seule Uzès est éligible à l'accueil du projet dans le cadre du SCoT de L'Uzège Pont du Gard.

B. L'accessibilité à l'échelle intercommunale – les temps de trajets

Le SCoT de l'Uzège Pont du Gard désignant Uzès comme pôle principal et donc comme commune d'accueil de la future piscine intercommunale en application de l'article 232-1 du DOO, il s'agit ici d'analyser le niveau d'adéquation entre l'implantation de la piscine à Uzès et les besoins, les niveaux d'accessibilité et de disponibilité requis de l'équipement.

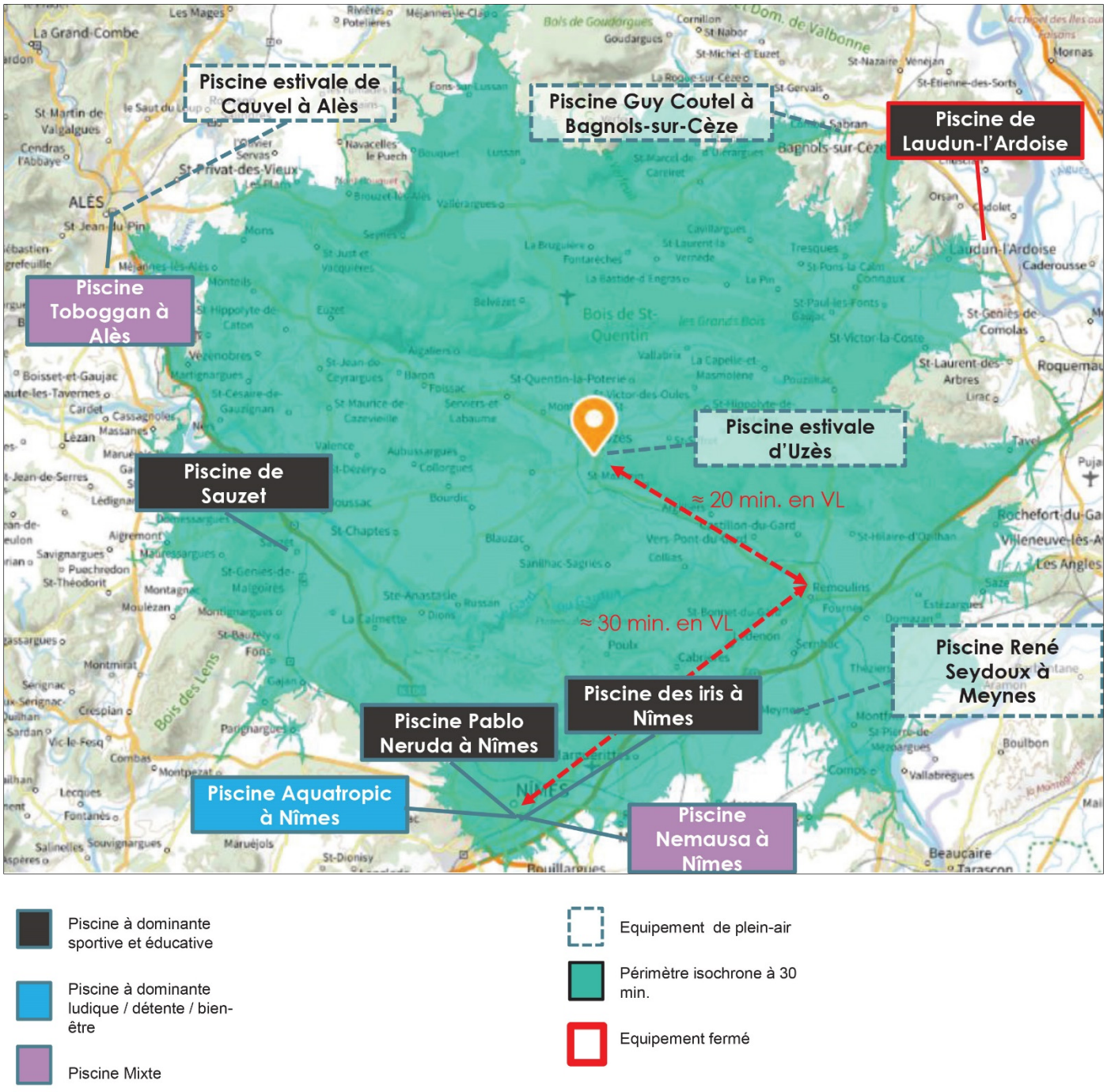

Figure 3 : La carte isochrone 30 minutes centrée sur Uzès

La localisation de la piscine intercommunale à Uzès permettra de rendre accessible l'équipement au plus grand nombre d'habitants de la CCPU, qu'il s'agisse :

- des densités de population (Uzès étant de loin, la commune la plus peuplée de l'Uzège et Saint Quentin la Poterie la deuxième plus peuplée est limitrophe d'Uzès),
- des conditions d'accès : Uzès se situe à la transition entre la plaine et l'étage collinéen (au Nord). La ville se trouve au cœur du réseau primaire de voirie de l'Uzège, de structure rayonnante. Cette structure rayonnante offre des temps de trajets faibles entre Uzès d'une part et les autres communes de l'Uzège d'autre part.

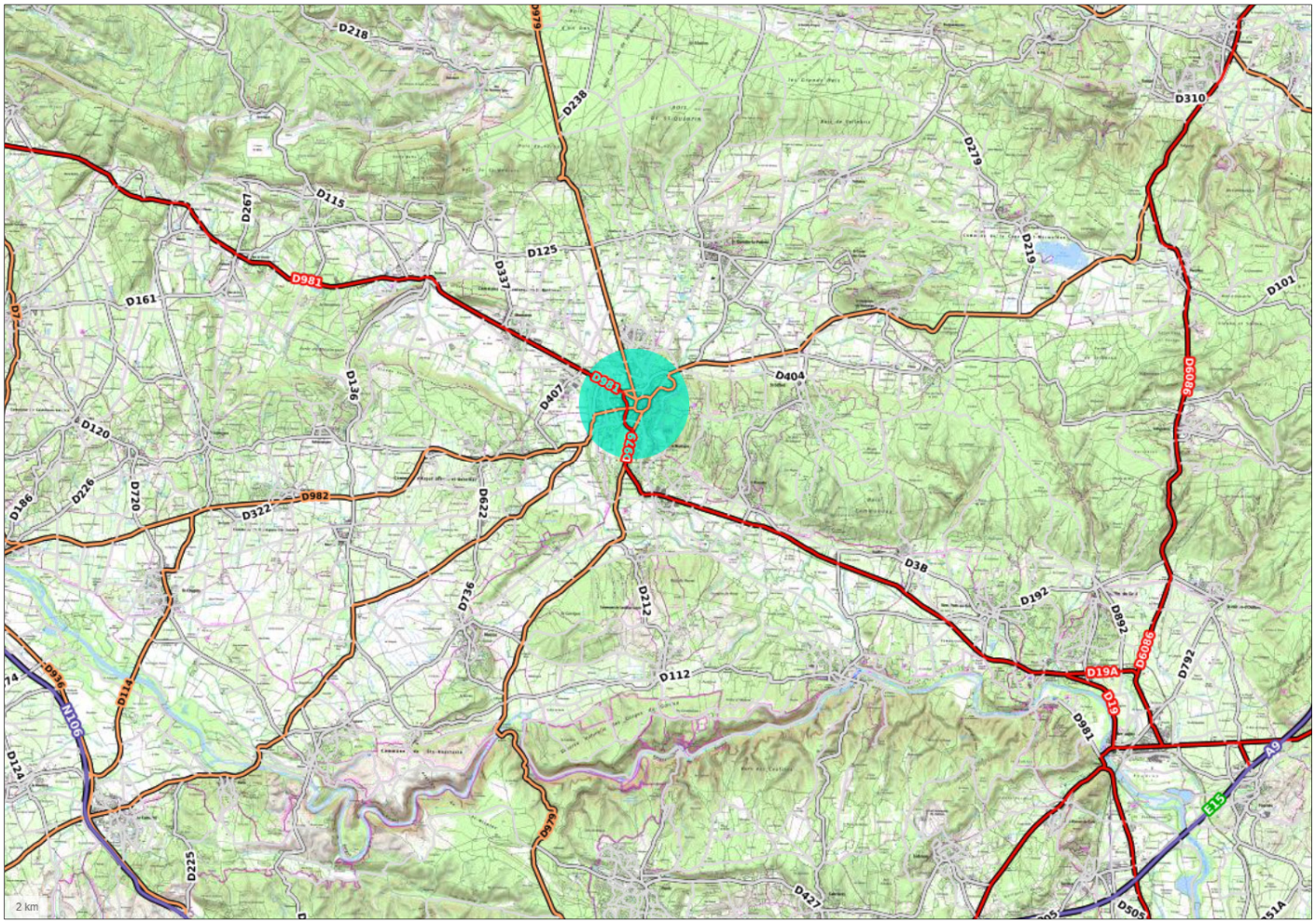

Uzès : sa situation centrale dans le réseau primaire de voirie la rend facilement accessible depuis les communes de la CCPU.

En cohérence avec le SCoT, l'implantation de la piscine couverte intercommunale à Uzès constitue la meilleure option pour desservir la plus large population possible et notamment scolaire, dans un contexte où des alternatives crédibles (accès à des piscines hors CCPU) ne toucheraient qu'une population marginale.

Le centre aquatique devra :

- répondre à la circulaire de l'Education Nationale du 22 août 2017, en permettant l'apprentissage des élèves scolaires dans les établissements du 1er et 2nd degré de la CCPU. Il devra donc y être prévu des aménagements et des fonctionnalités adaptées.
- Permettre la pratique sportive à destination du grand public, dans des pratiques d'activités libres ou encadrées, pour relayer l'engouement pour la pratique du sport-santé.
- Offrir un outil opérationnel aux associations, aux acteurs institutionnels, dans des conditions à définir et encadrées.

le futur équipement pourrait s'ouvrir à des associations (gymnastique volontaire, clubs omnisports, etc.), à des activités libérales (kinésithérapeutes, sages-femmes, etc.), à des institutionnels (gendarmes / pompiers), voire susciter la création d'un club loisirs autour des activités aquatiques.

Pour répondre aux besoins, la surface de plan d'eau fonctionnant à l'année devra être composée à minima d'un bassin normé (> 250 m²) et d'un bassin de 580 m² pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire.

III. CHOIX DU SECTEUR D'IMPLANTATION DE LA PISCINE

A. Le format du projet

Au regard des besoins, le projet a été défini pour atteindre 50 000 visiteurs par an et accueillir 1 300 scolaires. Le projet retenu comprend 724 m² de bassin couvert, quatre lignes d'eau, 80 m² de bassin d'apprentissage. A l'extérieur, il comprend aussi 40 m² de jeux d'eau. Au total, il y aura trois bassins. Le projet nécessite une emprise d'environ 4000 m².

B. L'intégration fonctionnelle dans la ville

Compte-tenu du nombre de visiteurs attendus, des effectifs scolaires, le site d'implantation de la piscine devra être facilement accessible depuis le réseau principal de voirie qui irrigue Uzès et être desservi par les transports en commun. Les accès devront aussi être dimensionnés pour l'accès des bus scolaires. Pour les habitants du centre-ville et potentiellement les élèves scolarisés dans les établissements scolaires d'Uzès, tous au centre, la définition d'un itinéraire crédible pour rallier la piscine à pied constitue aussi un élément à intégrer.

Trouver un site d'implantation pour la piscine, équipement public structurant d'échelle intercommunale est donc *a priori* difficile, car il relève d'enjeux dont les besoins peuvent diverger :

- Des besoins importants en surface (pour le projet et son aire de fonctionnement), alors que les grandes emprises foncières sont rares centre-ville,
- La nécessaire desserte du projet par des artères du réseau de voirie, en capacité de supporter les flux de circulation induits sans congestionner le réseau ni perturber les circulations dans les rues et ruelles du centre-ville.

Ces enjeux plaident plutôt pour une implantation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine ou à sa périphérie, pour pouvoir dégager plus facilement une emprise foncière suffisante (ici 4000 m² environ) et connectée à une voie du réseau primaire.

Et :

- Une « greffe » la meilleure possible entre le projet et la ville, la recherche d'une synergie : créer du lien entre centre-ville, principaux quartiers d'habitation et piscine (au travers de voies douces notamment) apporter au travers de l'équipement, un espace d'agrément facilement accessible aux habitants du centre, apporter une valeur ajoutée à la ville, participer à son attractivité touristique.

Ces enjeux plaident plutôt pour une implantation très proche du centre-ville.

Dès lors, pour le choix du site d'implantation du projet, les recherches se sont focalisées sur les secteurs qui relèvent du meilleur compromis pour satisfaire au mieux les objectifs et les enjeux d'intégration (au sens large), de circulation et d'accès.

C. La circulation et les accès

En croisant les besoins fonciers de la piscine avec les critères liés aux déplacements (motorisés notamment) un secteur adéquat a pu être ciblé. Il se déploie de part et d'autre du dernier tronçon de l'avenue Georges Pompidou, avant sa connexion avec la route de Nîmes (R.D.979).

Les unités foncières qui composent ce secteur sont d'une emprise supérieure ou proche de 4000 m², donc *a priori* éligibles pour recevoir la piscine intercommunale.

Au Nord de l'avenue Pompidou, une parcelle totalise 0,45 ha, soit une surface suffisante au projet. La géométrie de la parcelle complexifierait toutefois la composition, au détriment probable de la fonctionnalité de l'équipement public.

L'autre parcelle au Nord de l'avenue est d'une superficie de 0,85 ha. Un projet de construction d'un groupe de logements est actuellement en cours de conception sur ces terrains.

Demeure l'ensemble foncier situé au Sud de l'avenue. Cet ensemble foncier présente l'avantage d'être propriété de la ville d'Uzès et d'offrir une superficie confortable, d'environ 3 ha.

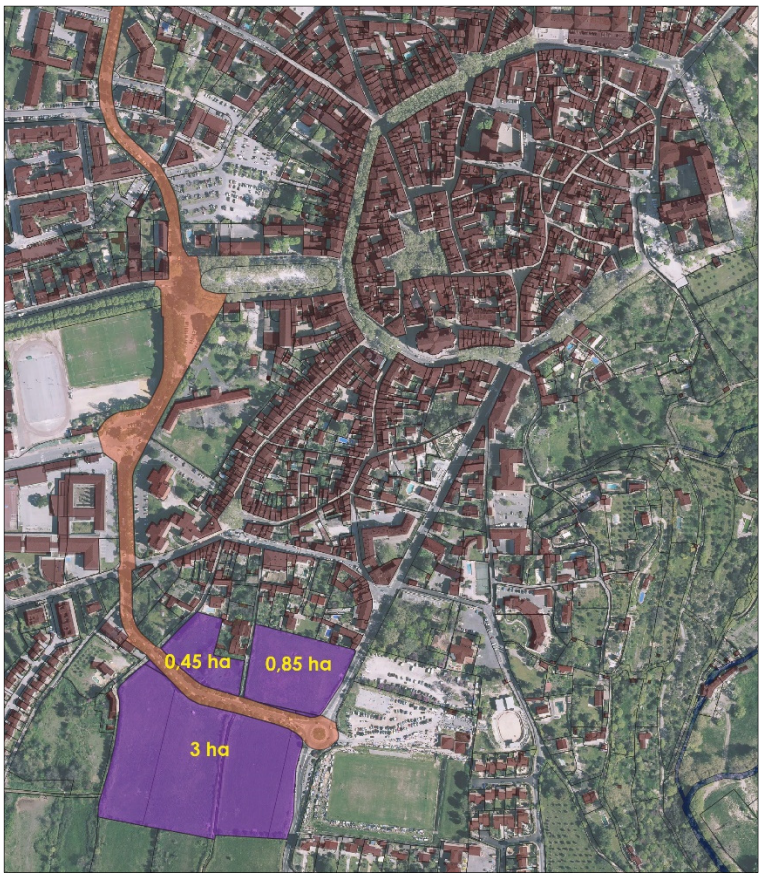

Dans ce secteur, la piscine couverte serait très bien desservie par la voirie, facilement accessible en voiture depuis une grande partie des quartiers d'habitation d'Uzès, y compris depuis les logements du centre-ville et depuis les villages de l'Uzège. Pour les habitants du centre, des voies douces permettraient de rallier la piscine :

- le long du boulevard Pompidou,
- par les rues des Petites Bourgades.

Les circulations induites par les entrées / sorties de la piscine pèseront peu au regard du trafic porté par l'avenue Georges Pompidou. L'avenue est par ailleurs empruntée par le réseau de transport en commun et il sera facile d'installer une desserte par les bus.

Outre la surface, la configuration des terrains et les conditions d'accès et de desserte, très propices à l'installation de la piscine, le site accueillera aussi l'école Sainte Anne relocalisée (elle est actuellement située dans le centre-ville). Le site est aussi très proche du collège Lou Redounet, à moins de 200 m au Nord-Ouest. Les élèves de ces établissements scolaires pourront accéder à pied à la piscine.

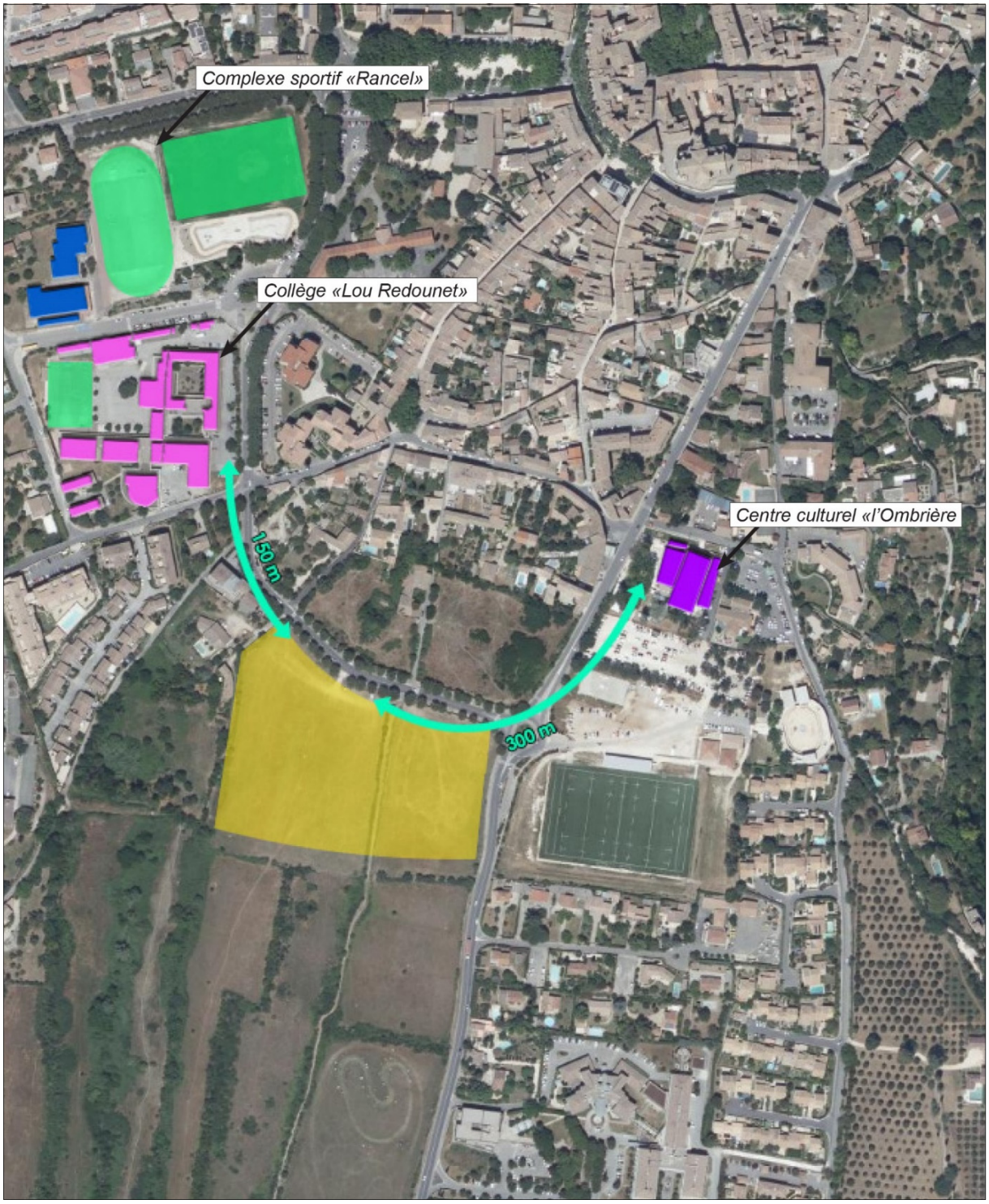

Figure 4 : site projeté pour l'implantation de l'école et équipements publics proches

Le secteur situé à l'entrée Nord du Vallon du Chemin de Nîmes est le site le plus pertinent pour l'implantation de la piscine, qu'il s'agisse des besoins propres à l'équipement, son fonctionnement ou de la gestion des circulations en ville.

DEFINITION DU PROJET EN REPONSE AUX BESOINS INDENTIFIES

I. SITE D'IMPLANTATION DE LA PISCINE

En cohérence avec :

- les besoins fonctionnels, les besoins fonciers des différents projets :
  - piscine intercommunale,
  - mais aussi (dans le cadre d'une procédure de DPMEC du PLU d'Uzès dédiée), école Sainte Anne, parking public, aire d'accueil de camping-car,
- la structure de la ville, les caractéristiques de son réseau de desserte, la question essentielle du lien fonctionnel entre les projets et le centre,

il est proposé comme site d'implantation des projets la partie Nord du vallon du chemin de Nîmes, connexe avec l'avenue Georges Pompidou. L'emprise totale est de 3 ha, propriété de la ville d'Uzès :

En rouge, le vallon du chemin de Nîmes, espace aujourd'hui naturel pour l'essentiel, d'une superficie d'environ 20 ha. Ce vallon est enclavé dans l'espace bâti.

En cyan, le secteur proposé pour l'implantation des projets.

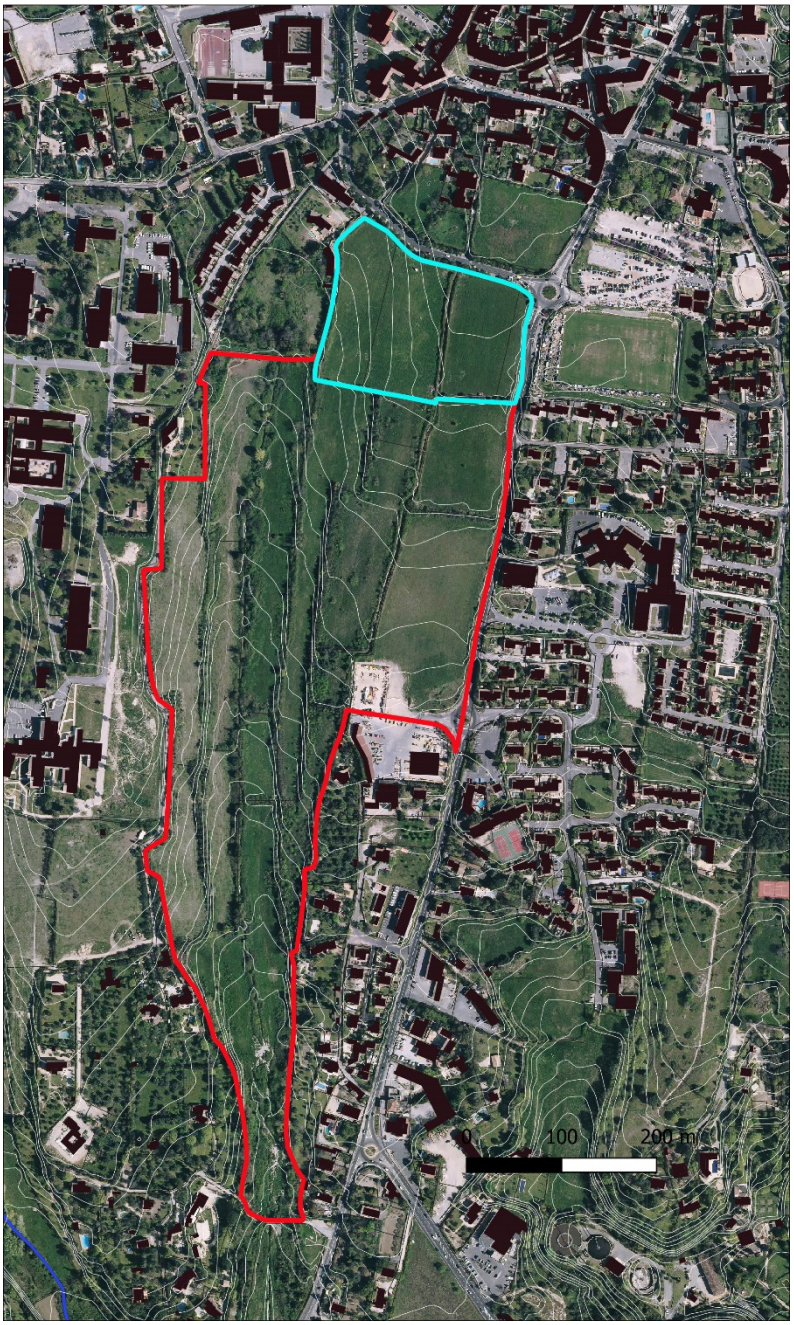

Figure 5 : site d'implantation des projets

II. LA REPARTITION EN ILOTS DU PROJET

Le terrain d'assiette est scindé par le chemin de Nîmes, dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu très fort du site. Le parking sera réalisé coté Est du chemin, sur un terrain quasi-plat, isolé visuellement des voies qui le bordent.

L'école sera implantée coté Ouest, sur l'ilot le plus proche de l'avenue Georges Pompidou.

La piscine sera construite au Sud de l'école pour ainsi, en intégrant le bâtiment dans la pente, limiter fortement son incidence dans le paysage. A l'arrière de la piscine, l'aire de camping-car. Elle sera masquée par la piscine et le bassin de rétention des eaux pluviales au point bas du site.

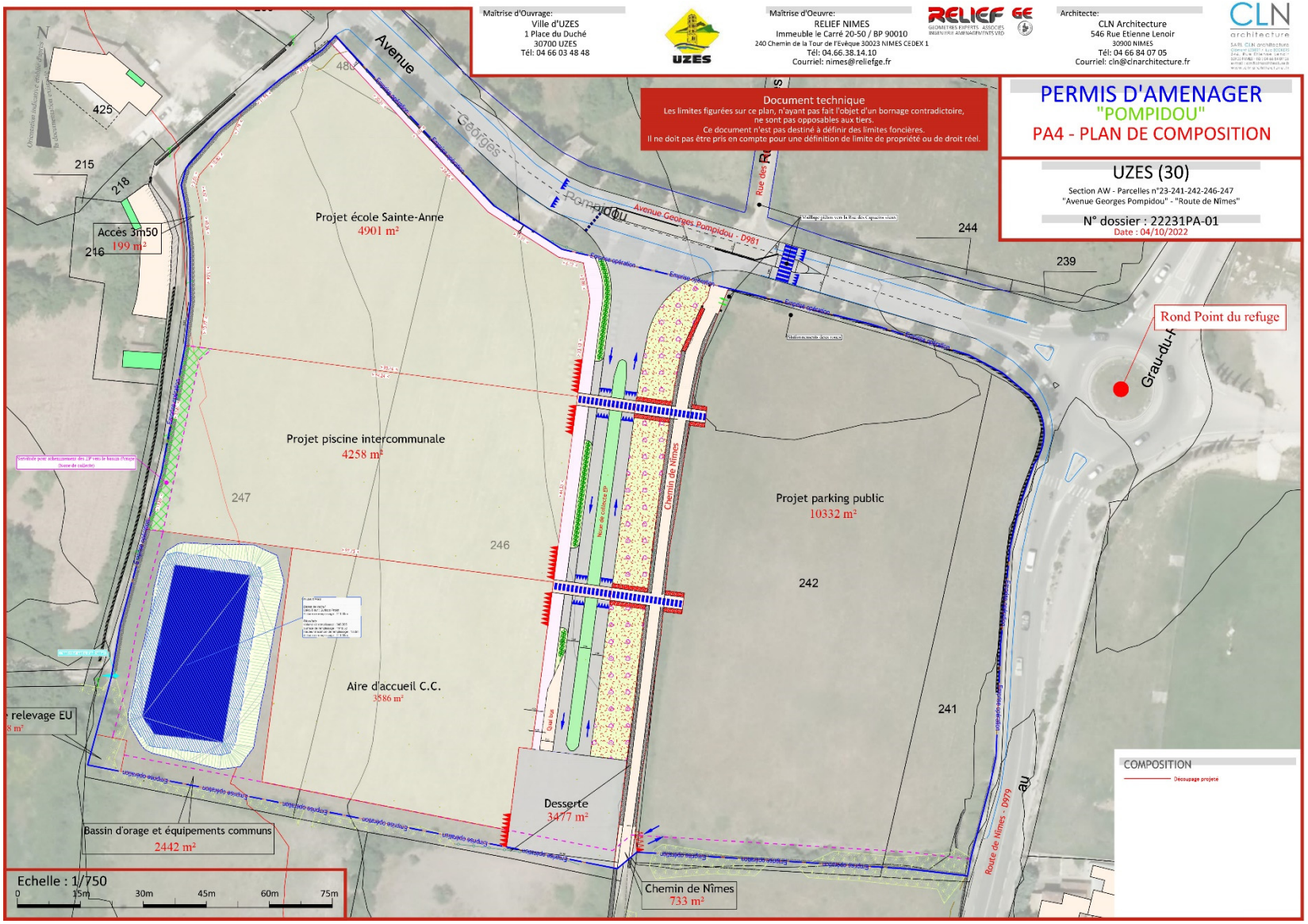

Figure 6 : répartition en ilot du site d'implantation des projets

A. La superficie nécessaire aux projets

De part et d'autre du chemin de Nîmes, sur 2 hectares à l'Ouest et 1 hectare à l'Est, il faut implanter :

- La piscine intercommunale, dont les besoins en foncier (implantation de la piscine et aire de fonctionnement, espaces récréatifs associés) ont été évalués à 4300 m².
- L'école Sainte Anne, dont les besoins pour l'école, ses bâtiments annexes et ses dépendances ont été évalués à 5000 m² environ.
- Le parking mutualisé. Ce parking a été dimensionné pour environ 300 places de stationnement. Ce nombre de place a été évalué par les services de la commune pour à la fois, assurer les besoins de l'école, de la piscine et proposer une offre suffisamment importante en stationnement pour subvenir à une partie des besoins de pic des équipements publics proches : centre culturel de l'Ombrière, Arènes, stade de rugby. La surface nécessaire pour implanter un parking dimensionné pour environ 300 places est d'un hectare.
- L'aire d'accueil de camping-car a été dimensionnée pour une quarantaine de places, qui nécessitent une surface d'environ 3500 m².
- Un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une emprise totale d'environ 1500 m² permettra une gestion mutualisée des eaux de ruissellement.

Au final, la surface nécessaire totale est d'environ 2,5 ha, à laquelle il faut ajouter celle nécessaire aux accès et circulations, dans un contexte où les enjeux de protection et de mise en valeur du chemin de Nîmes impliquent de préserver une distance significative entre les circulations motorisées et le chemin, pour qu'il soit à terme sanctuarisé.

L'emprise du terrain d'assiette choisie pour les projets, de 3 hectares, est donc cohérente avec les besoins.

B. Choix pour la répartition des ilots

Dans l'organisation des occupations du sol, l'objectif premier a été de définir les ilots pour chacune des occupations du sol projetées en fonction de leurs besoins propres (accès, superficies) mais aussi de leur niveau de compatibilité entre elles. Dès lors, une organisation qui regroupe l'école et la piscine d'une part et le parking d'autre part est parue la plus pertinente, pour notamment éloigner les flux de véhicules utilisant le parking des circulations piétonnes et tout particulièrement des cheminements des enfants.

Demeurait donc à choisir entre les ilots Est et Ouest pour la piscine, l'école d'une part et le parking d'autre part. Pour ce choix, ce sont les besoins techniques inhérents à chacune des occupations du sol et notamment celles spécifiques au parking public, la configuration topographique du site, la volonté de préserver ses éléments patrimoniaux (chemin, arbres remarquables…) qui ont guidé les choix. Le parti architectural et urbain général est celui de la création d'une frange bâtie de transition entre :

- le centre-ville au Nord, très dense, son bâti patrimonial exceptionnel,
- et les espaces naturels au Sud et plus particulièrement au Sud-Ouest, où le cours d'eau intermittent, les terrasses et leurs haies arbustives forment un paysage très bucolique.

Les principes d'aménagement proposés

ORGANISATION GÉNÉRALE

Organiser des transversalités piétonnes perpendiculaires au chemin de Nîmes (en rappel du cardo decumanus): murets et plantations similaires à celles qui accompagnent le chemin de Nîmes, mais pas identiques, pour préserver l'empreinte spécifique du vieux chemin.

Échelle : 1/1500°

L'objectif est d'amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,
- Offrir une solution de relocalisation à l'école Saint Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,
- Créer une offre en stationnement importante et mutualisée, dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.

Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en amorçant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements.

Il s'agira tout particulièrement :

- de garantir la meilleure intégration possible du bâti, tout particulièrement depuis l'Avenue Georges Pompidou,
- de préserver les éléments identitaires remarquables : strate arborée, vestiges bâtis, le chemin de Nîmes,
- de canaliser et optimiser les flux de véhicules sur l'avenue Georges Pompidou.

Coupes sur le projet

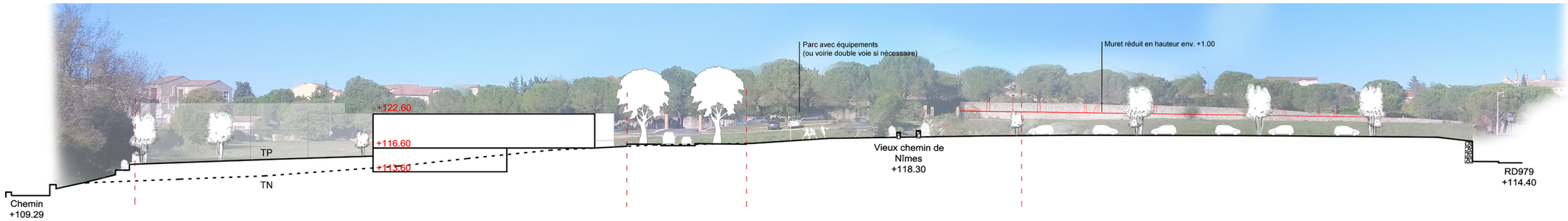

COUPE AA’

Coupe projet réalisée d’après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

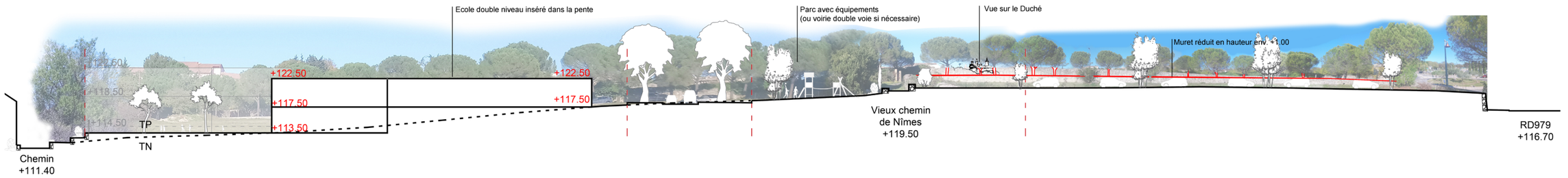

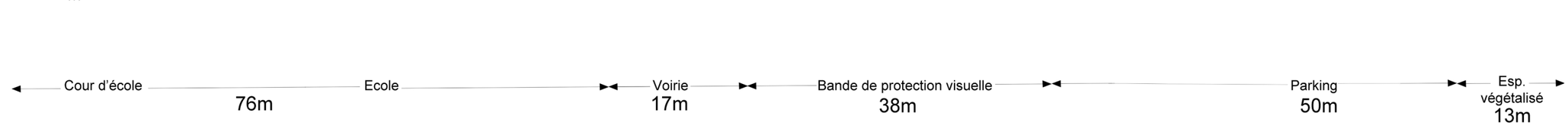

COUPE BB’

Coupe projet réalisée d’après un projet niveau OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

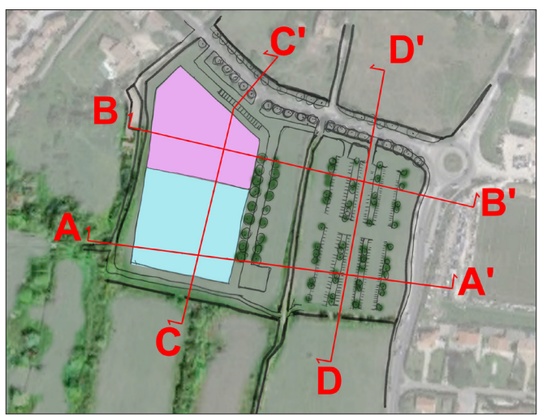

Coupes sur le projet

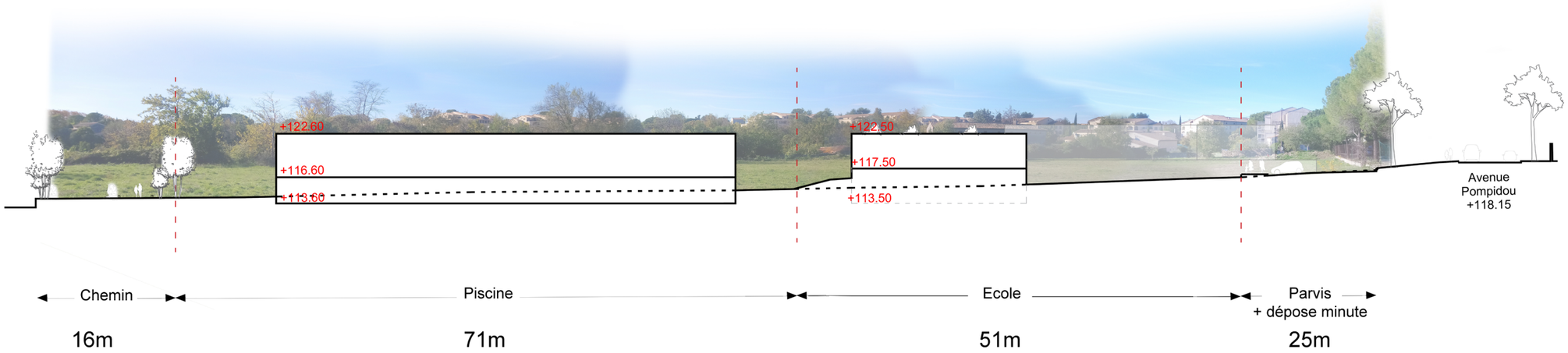

COUPE CC’

Coupe projet réalisée d’après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

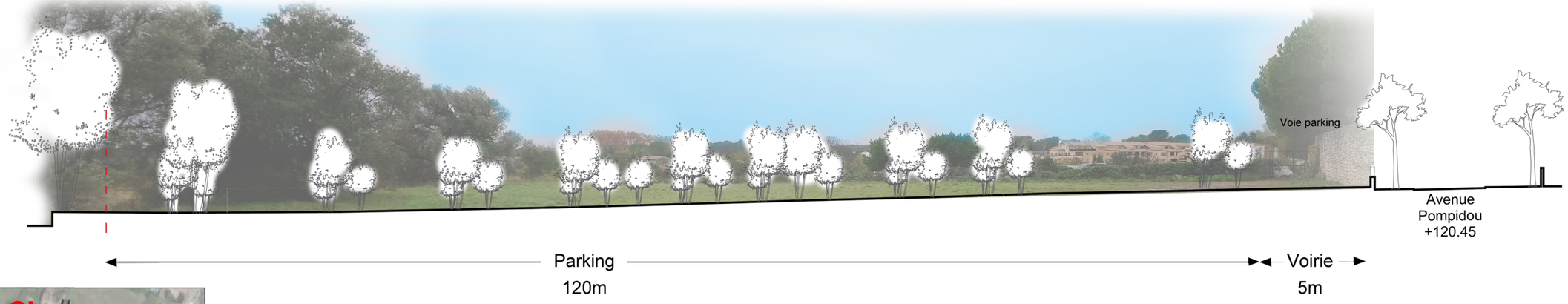

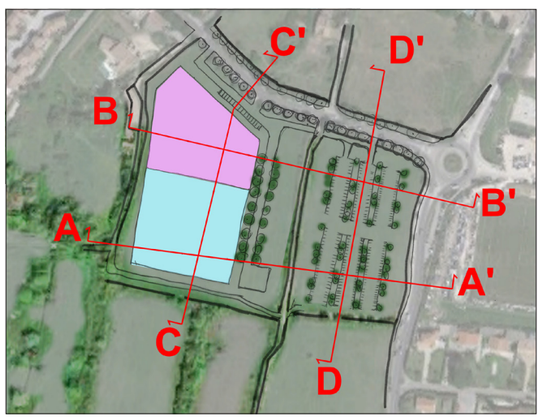

COUPE DD’

Coupe projet réalisée d’après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

I. LE PROJET DE PISCINE

A. Inscription paysagère

Sur la base des principes d'intégration définis plus haut, un projet architectural, ici présenté à titre indicatif, a été établi. Il répond au programme défini par la CCPU et ses exigences prioritaires :

- Une intégration paysagère.
- Un bâtiment fonctionnel et efficace fait pour durer.
- Une démarche bioclimatique constante et lisible.
- Des matériaux pérennes.

Figure 10 : vue sur le projet de piscine (façades Est et Ouest)

accès entretien
terrasse végétale
terrasse minérale et jeux d'eau
halle bassins
hall d'accueil
parvis
escaliers et rampe d'accès
voirie d'accès
chemin de Nîmes
parking public
Façade Sud

Avenue Georges Pompidou
Rue des capucins vieux
accès technique et service
parking du personnel
cour de service accès L1
entrée groupes et personnels
accès sud
accès individuels
terrasse végétale
terrasse minérale
dépose
voirie d'accès
Ancien Chemin de Nîmes
parking public
Route de Nîmes - D979
solarium
Piscine
parvis
dépose bus

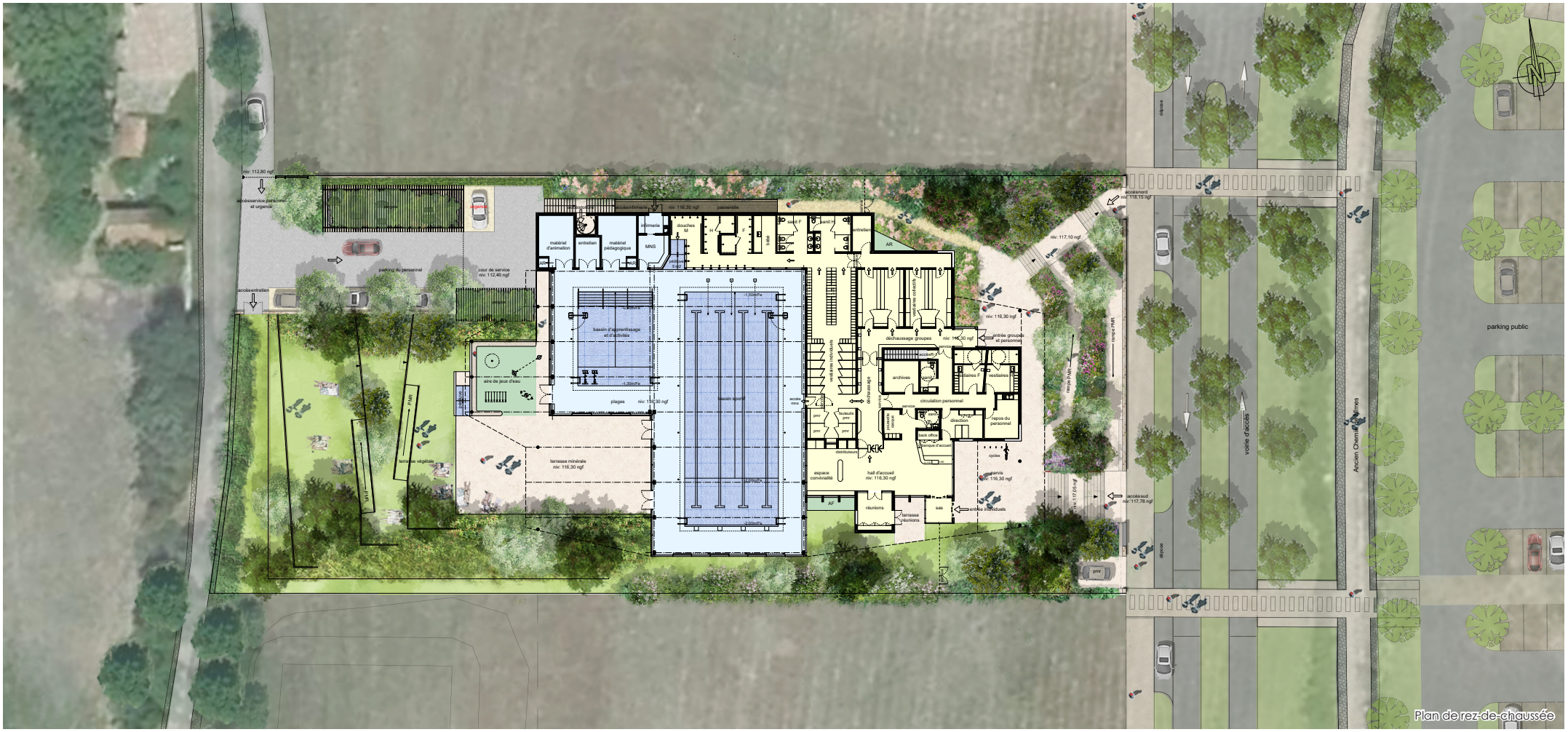

Plan de rez-de-chaussée

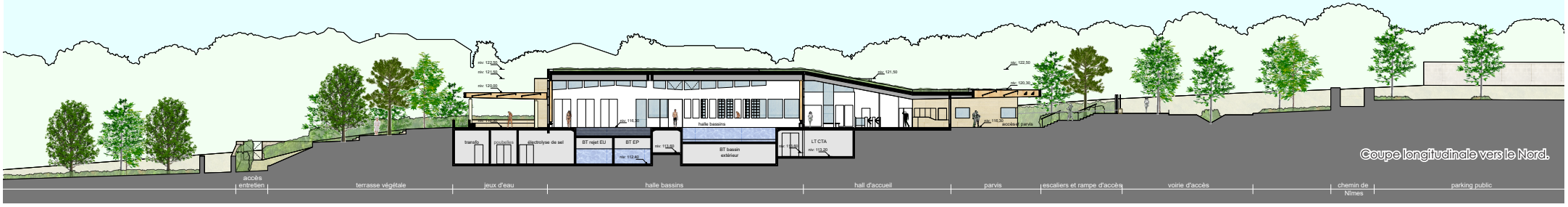

Coupe longitudinale vers le Nord.

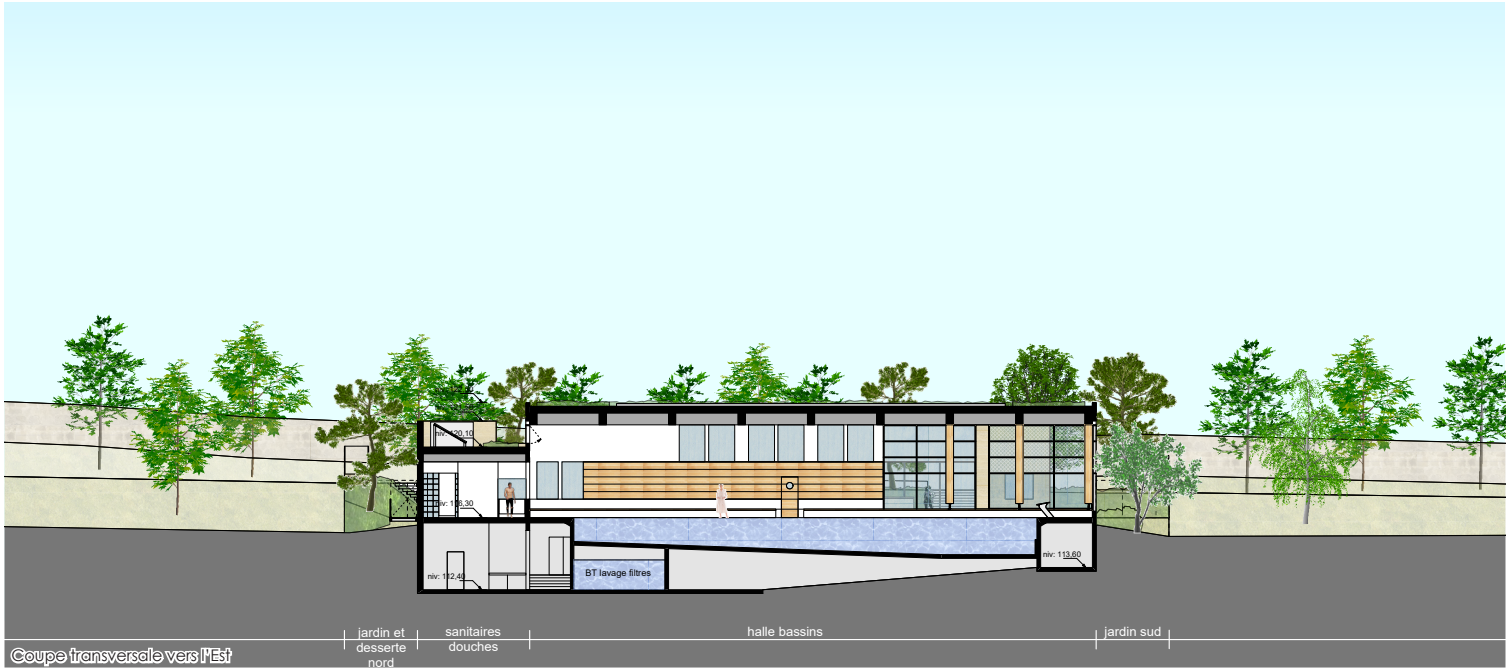

Coupe transversale vers l'Est

Façade Est sur entrée

B. Insertion dans le site

1. Coherence entre l'amenagement de la parcelle et la politique de la collectivite

Le nouveau complexe s'implantera dans un quartier à vocation sportive accueillant déjà plusieurs activités : complexe sportif André Rancel a proximité, skate-park, stade municipal du Refuge, arène... Il s'inscrit dans une vision d'aménagement plus globale, avec l'école Sainte Anne qui sera relocalisée à proximité immédiate, un grand parking mutualisé.

Le projet a donc été réfléchi en termes d'emprise et d'optimisation de l'espace pour fonctionner dans un plan masse plus global à l'échelle du quartier et de la Ville.

2. Optimisation des acces et des flux

Le projet s'implante au sein de la parcelle comprenant la future école et le bassin d'orage, limitrophe du parking public prévu à l'Est. La gestion des flux propose une vraie séparation entre flux techniques et flux visiteurs.

L'accès des flux public est réalisé directement depuis le chemin de Nîmes Est, avec le futur parking public. L'accès des flux techniques est géré è l'ouest, avec la création d'une zone de service et de stationnements pour le personnel technique de la piscine. L'accès aux sous-sols techniques se fait également par cet axe.

Des rampes naturelles et accessibles PMR rendent les déplacements aisés et facilitent la maintenance des espaces verts. Dans le même esprit, un cheminement d'entretien est prévu sur la totalité de la périphérie du site. L'accueil et son parvis ombragé sera entouré de plantations, on y retrouvera les garages pour vélos, les rampes douces PMR, le large emmarchement pour rejoindre la voie d'accès et la ville.

Les plages minérales se regrouperont au centre de l'équerre formée par les 2 bassins, facilitant ainsi les déplacements et optimisant les surfaces et l'entretien ; elles se prolongent naturellement vers l'Ouest en suivant doucement la pente du terrain, permettant alors de constituer des micro-lieux facilitant l'appropriation par les baigneurs.

3. Maitriser les modes de deplacement et favoriser ceux qui sont les moins polluants pour une fonctionnalite optimale

Le nombre de places de parking permet les stationnements propres au personnel technique. Il est implanté à l'ouest du projet. Les stationnements publics sont exclus de l'emprise du projet et profitent du futur parking public prévu à l'Est de la piscine. Des emplacements pour les stationnements vélos sont prévus sur la parcelle, coté personnel comme coté public.

4. Favoriser la vegetalisation des surfaces

Tous les espaces extérieurs hors parvis, cours, voiries, plages extérieures minérales, cheminements et stationnements sont végétalisés. Ils permettent notamment de traiter qualitativement la topographie du site pour intégrer au mieux le nouveau complexe dans son environnement (accès de plain-pied à l'espace technique au nord au niveau - 1 et aux espaces extérieurs au sud et au parvis è l'est au niveau rdc).

Les places de stationnement seront en revêtement drainant avec rendu de type gravier. Les espaces autour du parking profiteront d'un traitement végétal.

5. PRESERVER ET AMELIORER LA BIODIVERSITE

Les espèces plantées sont complémentaires entre elles, non invasives, bien adaptées au climat et au terrain, de façon à limiter les besoins en arrosage, maintenance et engrais.

La parcelle sera aménagée pour minimiser l'impact des aménagements sur la faune (bruit et éclairage) et sur la flore (rejets polluants).

Les eaux de la piscine sont traitées et ne sont pas rejetées dans le milieu. L'approvisionnement en produits de traitement sera réalisé depuis l'aire de service, imperméable.

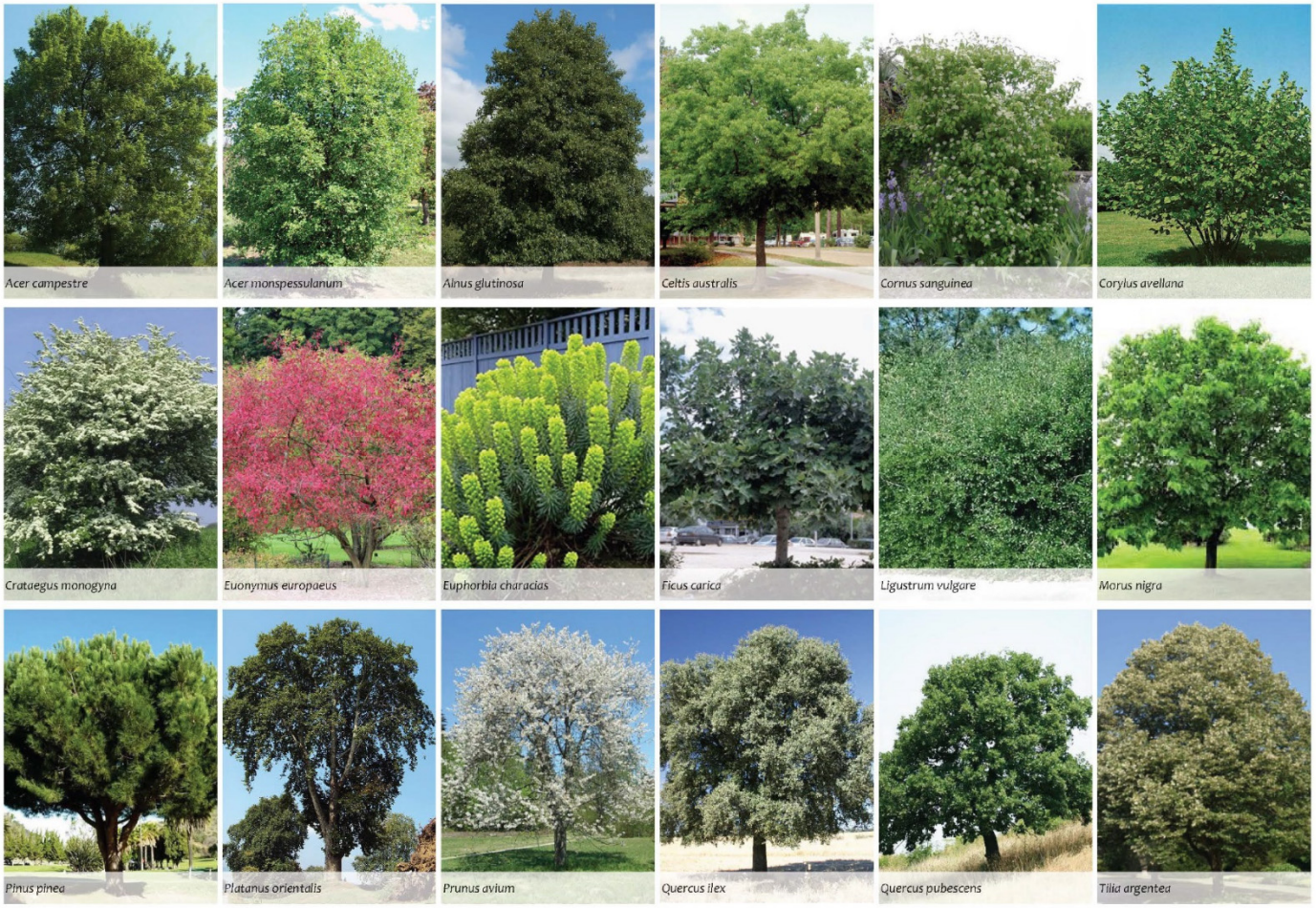

Figure 14 : palette des essences végétales planche

C. Qualité des ambiances des espaces extérieurs pour les usagers

1. Creer une ambiance climatique exterieure satisfaisante

L'analyse des conditions climatiques d'Uzès montre une forte dominance d'un vent de nord tout au long de l'année, et plus marginalement la présence d'un vent sud-est à sud-ouest. En conséquence, le parti pris architectural :

- ferme le bâti au nord, fortement exposé, y positionne l'accès aux locaux techniques et quelques légères ouvertures pour éclairer naturellement la circulation des vestiaires groupes,
- ouvre largement la halle bassin vers le sud, offrant ainsi une vue dégagée sur des espaces verts.

Les abords de la zone de livraison sont végétalisés pour réduire la vitesse du vent dans cet espace. L'entrée par l'est des flux visiteurs est ainsi protégée du vent par la forme du bâtiment en L sur cet espace. Elle est aussi protégée des pluies par la mise en œuvre d'une toiture vitrée au-dessus de l'espace extérieur, face à l'accueil.

Les solariums minéral et végétal, positionnés à l'ouest de la halle bassin, profitent d'un ensoleillement tout au long de la journée et ne sont pas affectés par le Mistral, grâce au masque du bâtiment. Ces espaces utilisés à la belle saison et par beau temps profiteront de conditions agréables :

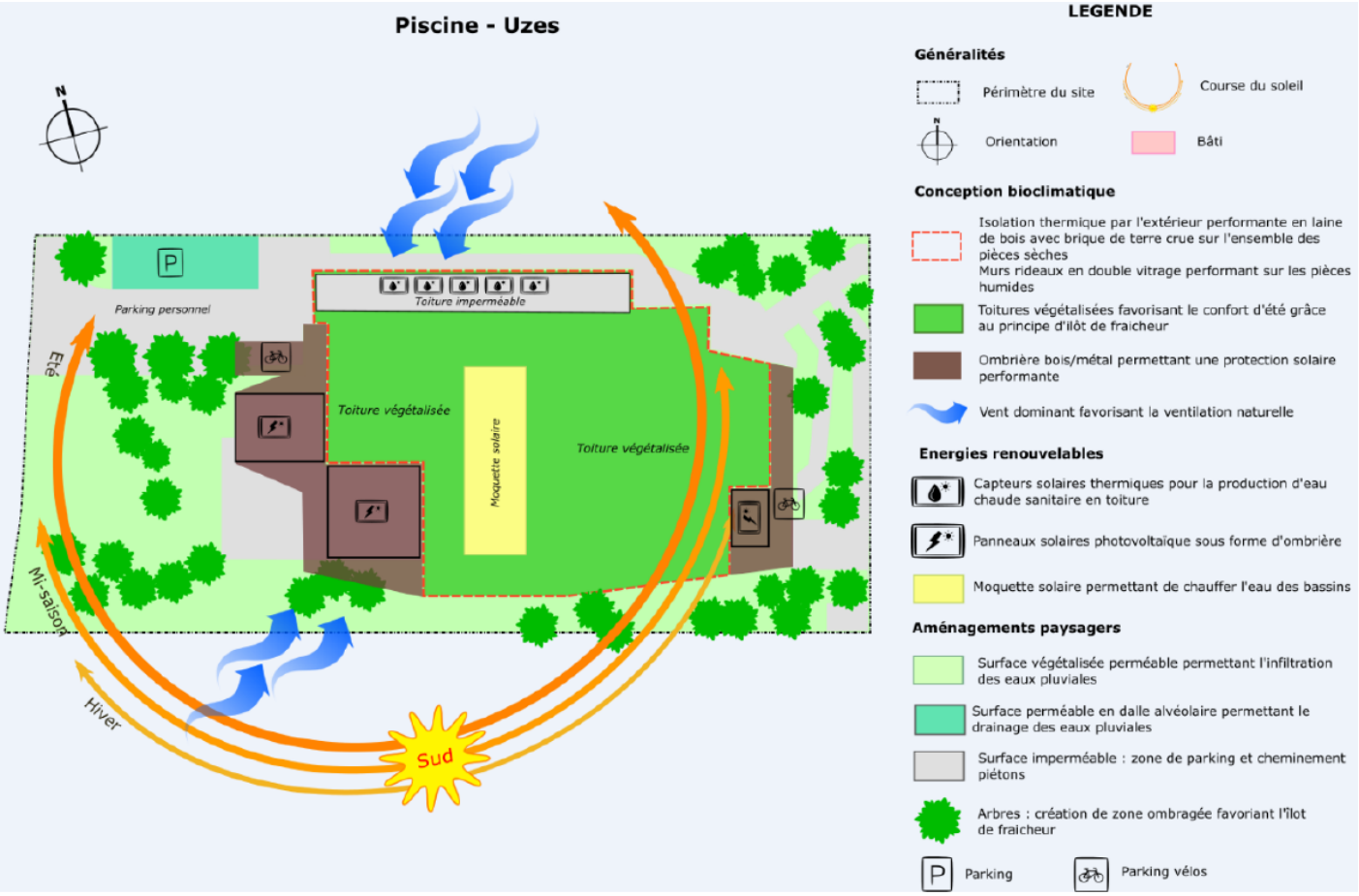

2. CREER UNE AMBIANCE VISUELLE SATISFAISANTE

L'ambiance visuelle est assurée à la fois par :

- la qualité architecturale du projet et l'identification des espaces : forme de la toiture, halle bassin largement vitrée et visible, espace détente et bien-être plus intime et moins ouvert sur l'extérieur, revêtements de façades qualitatif, …
- la qualité du traitement paysager autour du bâti. Tous les espaces extérieurs hors parvis, cours, voiries, plages extérieures minérales, cheminements et stationnements sont végétalisés. Ces aménagements portent sur le solarium végétal : espace de pelouse pour la détente et sur l'accompagnement du projet dans son insertion dans le site : gestion de la topographie, accompagnement des limites, … Une majorité de ces surfaces qualifient les abords de la halle bassin et des solariums.

Ces deux écritures ouvrent vers le sud et l'ouest et font le lien avec le grand paysage et les vues lointaines.

3. ASSURER DES ESPACES EXTERIEURS SAINS

Le site n'accueille pas d'activité polluante. Le projet préserve l'état existant et veille à ne pas générer de nouvelle nuisance : la majorité des systèmes techniques sont abrités dans un local dédié, les rejets en toiture sont positionnés au plus loin des espaces de détente extérieurs et des prises d'air, les espaces extérieurs sont abrités du Mistral, potentiellement porteur des fumées du bâtiment.

La palette végétale ne présente pas d'espèces à fort potentiel allergisant, ni d'espèces toxiques.

4. IMPACTS DU BATIMENT SUR LE VOISINAGE

Une piscine peut s'avérer bruyante car elle accueille une activité de loisirs en intérieur comme en extérieur. Le traitement acoustique de la halle bassin limitera la transmission du bruit hors de l'ouvrage. Le traitement végétal dense autour de l'équipement permettra de filtrer les bruits provenant des solariums. Les équipements techniques et leurs respectent la règlementation en matière d'émergences acoustiques. Le nouveau bâtiment s'inscrit dans la pente du site et réduit ainsi sa hauteur perçue par le voisinage : plain-pied au nord sur le niveau sous-sol et au sud sur le niveau rdc. Au regard de la distance par rapport aux riverains et de la végétation déjà existante autour du site, le projet ne crée pas de gêne visuelle par rapport à l'existant.

La piscine ne fonctionne pas la nuit mais peut occasionnellement avoir des plages de fonctionnement élargies en soirée : jusqu'à 21h/22h pour le grand public ou les clubs. Les nuisances liées à l'éclairage seront donc réduites à ces plages. En conformité avec la limitation des nuisances sur la faune et la mise en sécurité et le confort des utilisateurs, l'éclairage des accès, cheminements et stationnements est géré par des dispositifs localisés et programmés pour limiter les temps d'allumage. Au regard de la distance avec les riverains, la perception du halo de la piscine sera limitée.

D. Un bâtiment bio-climatique performant

Le projet combine efficacité énergétique poussée et un recours massif aux énergies renouvelables. La production de chaleur sera assurée par 2 pompes à chaleur (PAC) dont une fonctionnant à l'aide de sondes géothermiques installée en sous-sol (destinée au préchauffage de l'eau des bassins). Une seconde PAC de type Air/Eau sera mise en place en toiture pour subvenir aux besoins de chauffage et eaux chaudes sanitaires.

Les panneaux PV proposés en PSE seront de type monocristallin et seront poses sur une structure support légère étanche en aluminium fixée directement sur les ombrières du bâtiment. Les onduleurs de conversion DC/AC seront implantes au plus près des champs de panneaux afin d'optimiser le productible de l'installation (limitation des pertes en ligne) et de s'affranchir de toute pénétration des câbles à courant continu à l'intérieur du bâtiment (limitation des risques incendie). Il est de plus prévu la mise en place de moquette solaire pour la préparation de l'ECS.

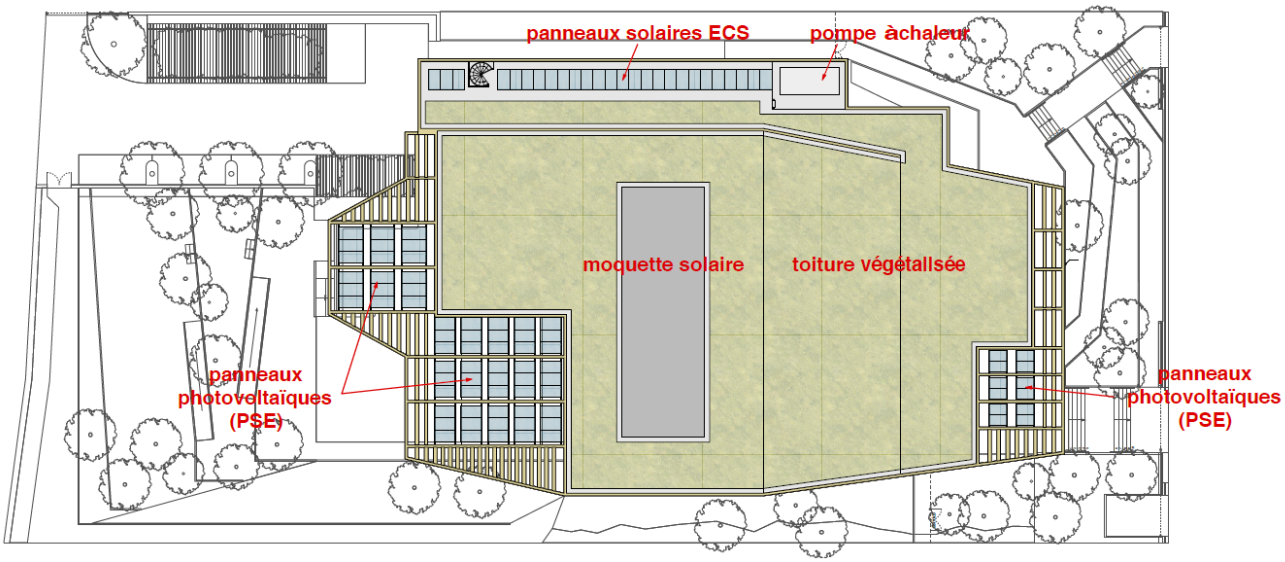

Les équipements d'ENR et bioclimatiques de la toiture. Nb : un escalier extérieur situé en façade Nord dessert directement les équipements techniques en toiture.

E. Performances techniques et environnementales

Le projet de centre aquatique s'appuie sur un profil environnemental basé sur le Référentiel Certivea - NF Equipements Sportifs Piscine en vigueur.

La démarche Haute Qualité Environnementale vise à limiter les impacts d'une opération de construction ou de réhabilitation sur l'environnement tout en assurant le confort et la sante des usagers. Le profil environnemental est le suivant :

PROFIL ENVIRONNEMENTAL / REFERENTIEL HQE														
TP				X	X		X							
P	X							X	X					X
B		X	X			X				X	X	X	X	
	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14
	Site	Produits	Chantier	Energie	Eau	Déchets	Entretien	Hygro	Acoust	Visuel	Olfactif	Espaces	Air	Eau
	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		

CIBLES Très Performante (TP)

- Gestion de l'énergie.
- Gestion de l'eau.
- Maintenance – pérennité des performances environnementales.

CIBLES Performante (P)

- Relation du bâtiment avec son environnement immédiat.
- Confort hygrothermique.
- Confort acoustique.
- Qualité sanitaire de l'eau.

ETAT INITAL DU SITE D'IMPLANTATION DES PROJETS

I. LE SITE D'ETUDE

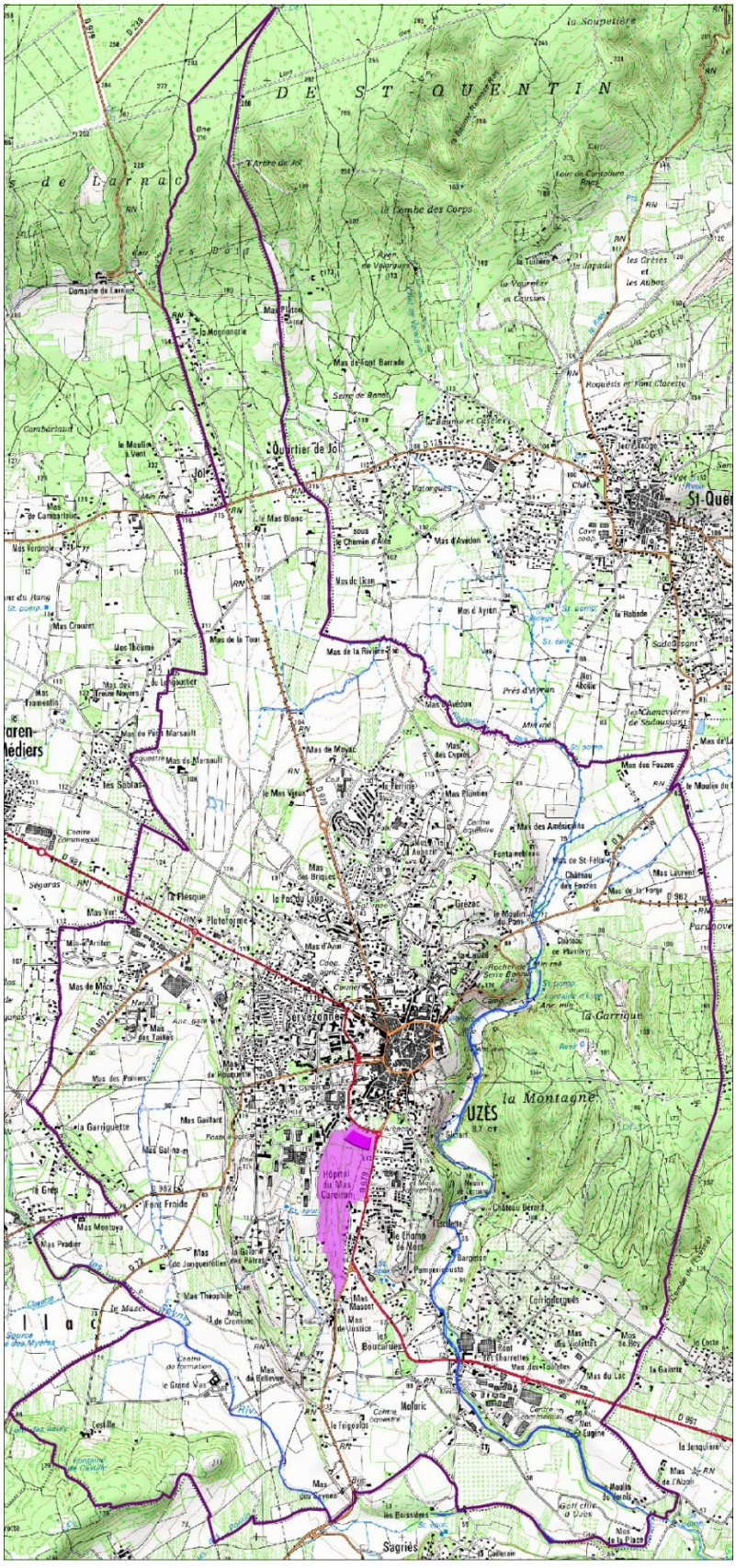

Echelle 1/40 000°

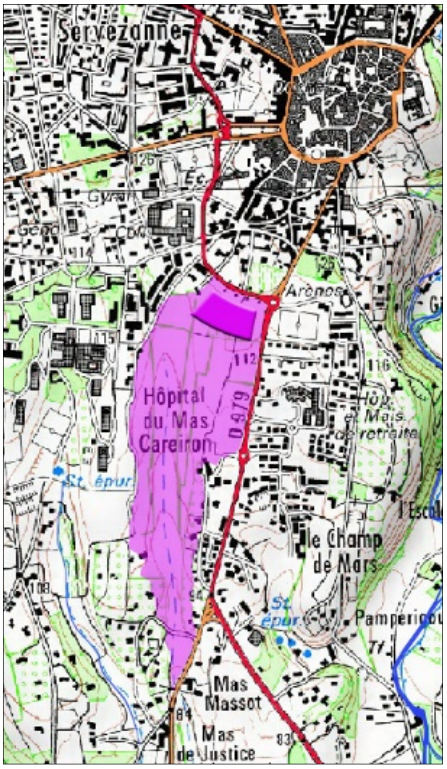

Echelle 1/20 000°

Le site d'étude correspond à un vallon à dominante naturelle enclavé dans l'espace bâti récent. Il s'étire en « V allongé » vers le Sud depuis l'avenue Georges Pompidou. L'implantation des projets d'école, de piscine intercommunale et de parking public est proposée dans la partie Nord du vallon, depuis l'avenue.

II. LES PAYSAGES

A. Etat initial et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Le terrain d'assiette des projets s'inscrit dans le prolongement Sud du centre historique d'Uzès, en limite Nord d'un vallon demeuré pour l'essentiel naturel, mais enclavé dans un espace urbain récent mêlant logements pavillonnaires, logements collectifs, équipements publics, activités économiques. Cet espace urbain enserre à l'Est et l'Ouest un ensemble de prés en terrasses successives entrecoupés de haies bocagères. L'orientation Nord Sud du vallon est imprimée par le ruisseau au cours intermittent qui coule en frange Ouest. Large au Nord, à la transition avec la ville, le vallon devient plus étroit pour finir « en quasi-pointe », entre le chemin du Pont Romain et la route de Nîmes.

C'est la partie Ouest du vallon qui est restée la plus naturelle avec une succession de terrasses en herbe et / ou en friches assez étroites dont les murs de soutènement ou les talus sont arborés, soulignant ainsi les courbes de niveau. Le relief en terrasses et les bandes boisées assez foisonnantes donnent au paysage un caractère bucolique et une identité propre.

Vers l'Est, la succession de terrasses arborées cède la place à un paysage dont la topographie est moins séquencée. Il se compose de vastes prés dont la maille bocagère devient bien moins dense. Plus au Nord, les prés, à la topographie doucement vallonnée ne sont plus rythmés que par le tracé du chemin de Nîmes dont l'empreinte encore marquée forme l'élément paysager, patrimonial et historique central (avec des murs de soutènement en pierres surmontés de haies arbustives). Une rangée d'oliviers, essence emblématique de l'Uzège forme avec une haie arbustive dans son prolongement Ouest une sorte de « limite paysagère naturelle » entre Nord et Sud :

- au Sud et en limite Ouest du vallon : un paysage à la fois naturel et structuré par les terrasses boisées,
- au Nord et en partie Est du vallon, en bordure de la route de Nîmes : des prés sans réelle structure paysagère, si ce n'est sur leurs limites :
  - Les alignements de pins qui marquent le tracé de l'avenue Georges Pompidou au Nord,
  - un haut mur de pierres sur une partie de la frange Nord et un haut mur de soutènement sur la limite Est, en bordure de la route de Nîmes.

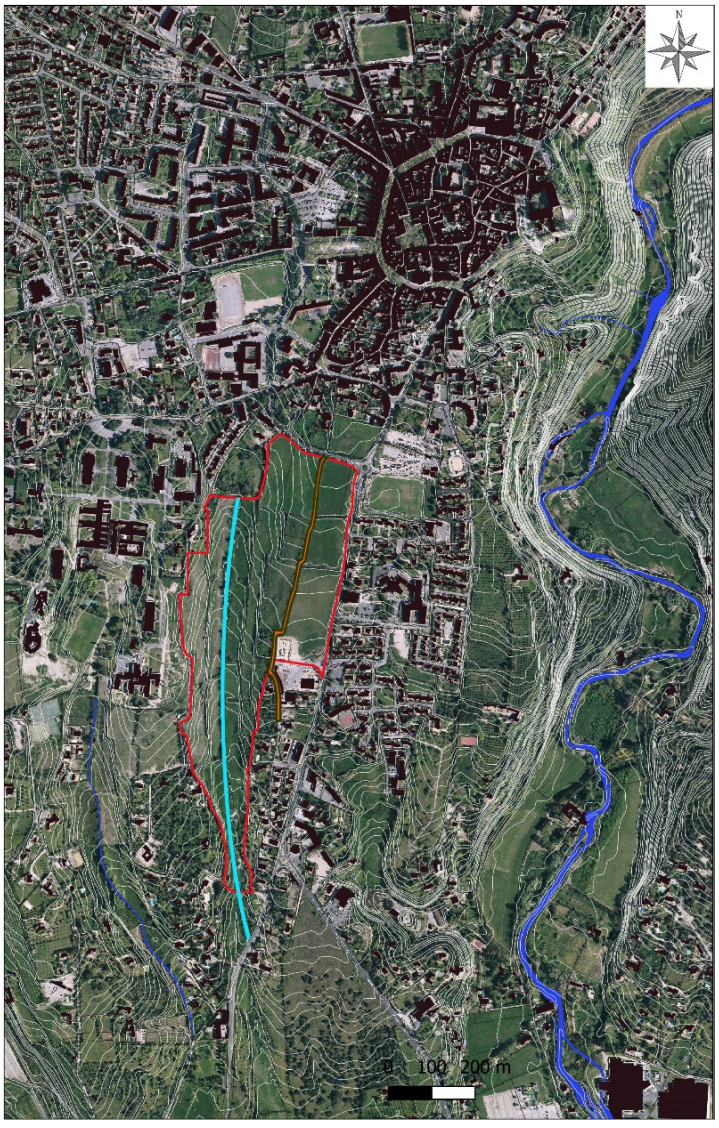

Si une grande partie du vallon a conservé sa naturalité (naturalité qui a succédé à une occupation du sol agricole plus lointaine) dans le tiers Sud du vallon, habitat pavillonnaire et activités économiques se sont étirées entre la route de Nîmes et les premières pentes du vallon, sans construire de structure urbaine qualitative.

B. Les enjeux paysagers

L'analyse paysagère a mis en évidence, dans une vue élargie, les principales caractéristiques du site. Elle a montré une structuration du vallon en deux grandes parties :

- De part et d'autre du ruisseau, coté Ouest et Sud, des terrasses surlignées par des haies arbustives. Cette composition est porteuse d'une identité propre au vallon. Elle en fait son charme mais s'avère fragile, dépendante du rythme, du séquençage des terrasses, de la densité et de la continuité des haies. Introduire du bâti dans cet espace sans bouleverser la structure générale du vallon parait très difficile. Il est donc proposé de préserver cette composition, cette « coulée verte », dans une perspective de maintien d'un « espace de respiration » au sein d'une trame urbaine qui se densifiera probablement.
- A l'inverse, la partie Nord et Nord-Est du vallon présente un paysage de pré plus banal, qui exprime une identité propre surtout sur ses franges : les pins de l'avenue Georges Pompidou, le haut mur de pierres au Nord, le mur de soutènement en pierres à l'Ouest. La situation en surplomb de la route de Nîmes des terrains rend sensible cette frange à l'urbanisation, où la visibilité de bâtiments serait accrue par ce surplomb.

Par ailleurs, qu'il s'agisse du vallon naturel avec ses terrasses ou des grands prés au Nord, la question de la préservation et de la valorisation du « chemin de Nîmes » constitue un élément central de l'approche paysagère, sur le plan patrimonial (préserver le chemin pour ce qu'il est) et au regard de son rôle futur de connexion entre le centre-ville d'Uzès et le Pont du Gard dans le réseau de voies douces de l'Uzège – Pont du Gard.

C. Incidence du projet sur les paysages

L'évolution d'un paysage n'est pas nécessairement synonyme de dégradation :

- **Le projet de piscine** tient compte de la déclivité naturelle du terrain pour intégrer le gabarit du bâtiment. Ainsi, il ne dépasse pas la cote a 122,50 NGF, grâce à un léger encastrement du niveau général.
- Par un jeu de pentes de toitures végétalisées, le regard du visiteur se situera naturellement dans un jeu d'aller et retour entre le dessus et le dessous du bâtiment, assurant à celui-ci une discrétion et même un certain effacement dans le paysage. Cet effacement sera renforcé par le jeu des transparences depuis le parvis, via le hall d'entrée et la halle bassins puis le solarium Ouest.
- Les matériaux seront d'inspiration vernaculaires et sobres : bois des charpentes poteaux et poutres, enduits extérieurs en pisé, toitures végétalisées, murets extérieurs de pierre sèche à l'accueil.

Principaux Enjeux paysagers du site

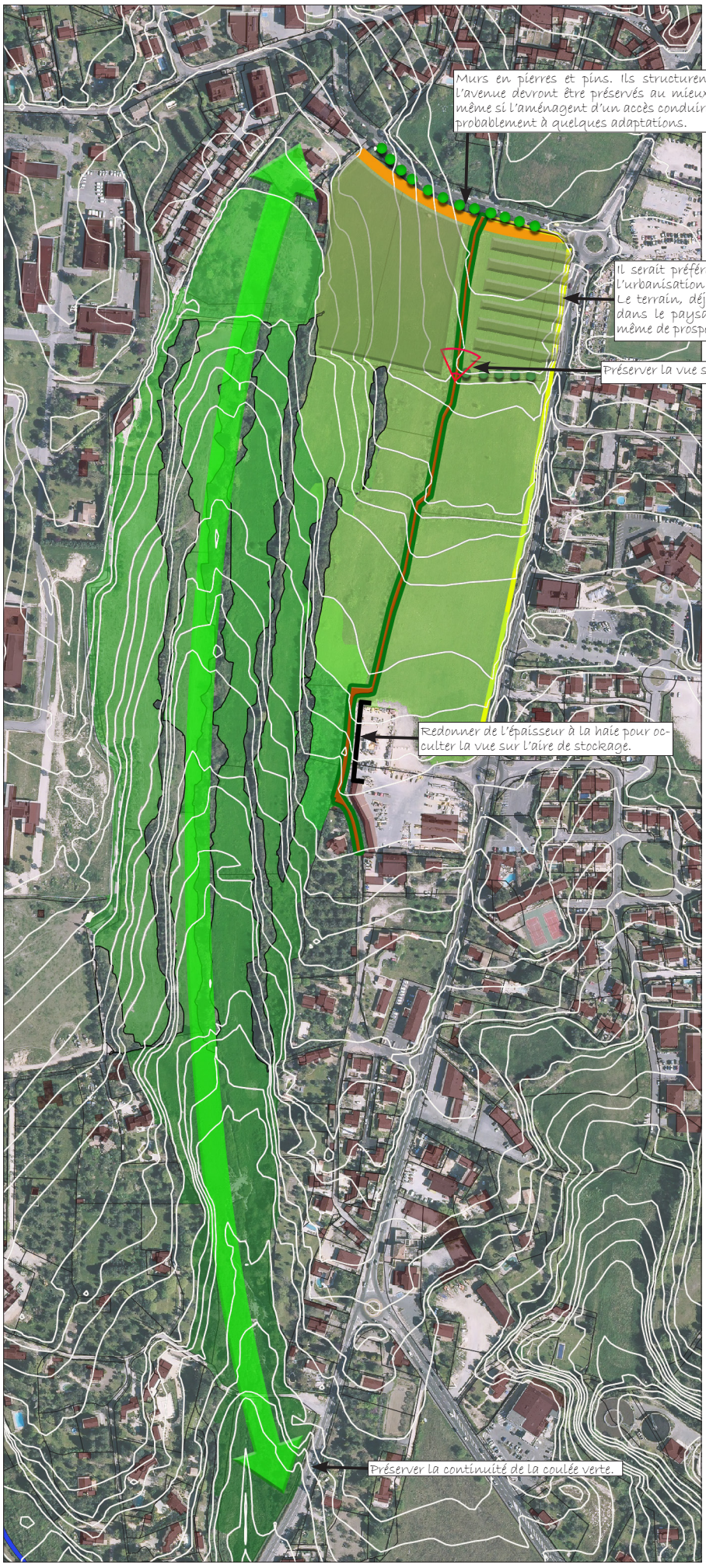

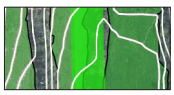

Le vallon naturel, ses haies et talus fragiles : enjeu de préservation.

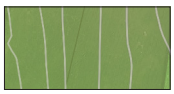

Les grands prés : ils constituent un espace «neutre» sans réel élément structurant, à l'exception notable du chemin de Nîmes.
L'urbanisation ici serait une occasion de «qualifier» cet espace, au travers d'architectures, d'aménagements «qui exprimeraient une transition» : sobre, qui ne recherche pas le mimétisme avec le bâti ancien et qui réinterprète la simplicité des structures à la fois géométriques et souples du vallon naturel.

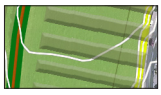

En limite Est toutefois, la situation en surplomb de la route de Nîmes modifierait le paysage d'entrée de ville.

La voie romaine possède une valeur patrimoniale forte. Elle sera le premier tronçon d'une voie douce qui ralliera le Pont du Gard. Les aménagements et constructions devront étioler le moins possible son sillon et si possible, participer à sa mise en scène.

axonométrie niveau toiture

axonométrie niveau rez de chaussée

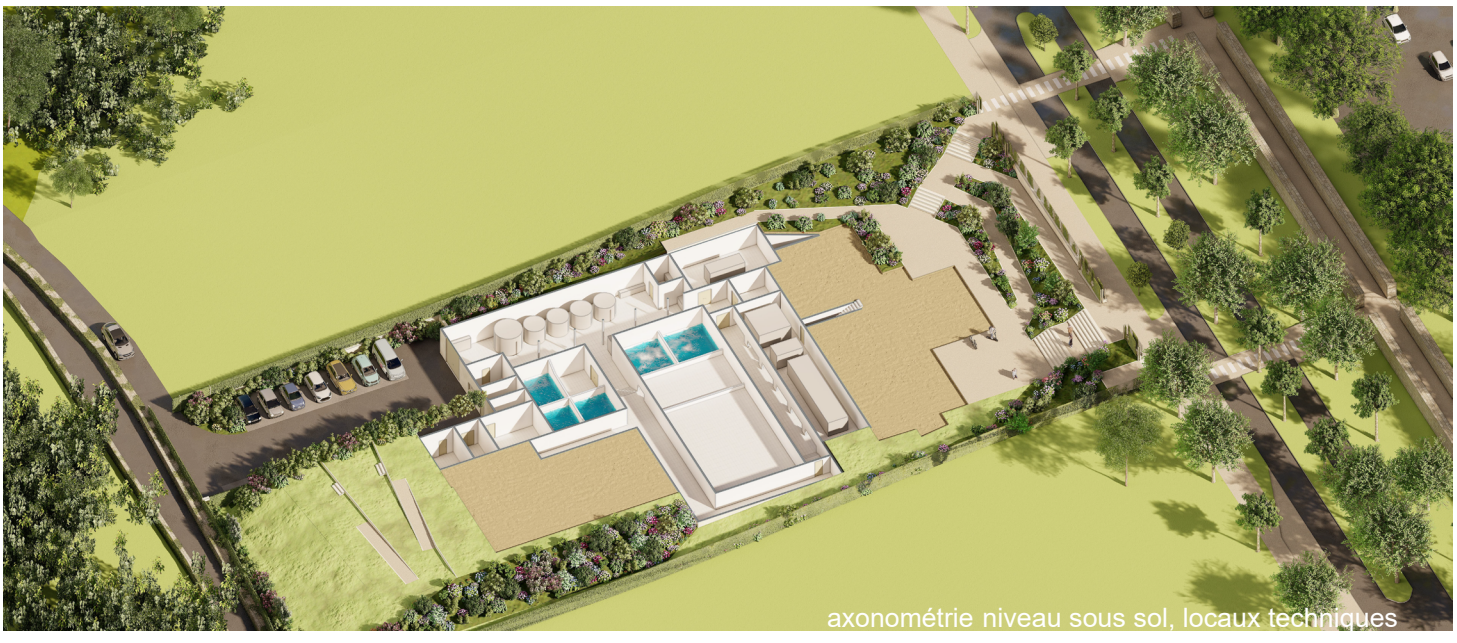

axonométrie niveau sous sol, locaux techniques

III. L'AGRICULTURE

A. Potentiel agricole du site d'étude

Si l'ensemble du site d'étude est homogène du point de vue géologique, avec des sols de molasses calcaires plutôt propices à la vigne, à l'arboriculture, aux cultures méditerranéennes, voire aux céréales, les variations de topographies distinguent trois secteurs de valeurs agricoles distinctes avec :

- Une partie Nord et Est, faite d'un grand parcellaire facilement exploitable et propice à des cultures de forte valeur ajoutée ou qui peuvent bénéficier d'un classement AOP : viticulture, trufficulture, oléiculture.
- Une partie Ouest et Sud, composée de terrains humides et/ou en terrasses, aux expositions changeantes, traditionnellement utilisés pour la production de fourrage, le pacage de bétail ou plus localement, la production de blé.
- Un espace de transition entre ces deux grandes parties, qui mêle les caractéristiques des deux parties principales.

B. Incidence du projet sur l'agriculture

Le projet impliquera la consommation :

- de 1 ha sur 6,4 (15,6%) du secteur à potentiel agricole fort.
- de 2 ha sur 2,7 (74,1%) du secteur à potentiel agricole moyen.

Le secteur à potentiel agricole faible ne sera pas impacté.

Au-delà de la classification qui évalue des potentiel perdus (déterminée dans la carte précédente) l'activité agricole n'est plus présente sur le site d'étude. Il forme un isolat au sein d'un ensemble urbain, coupé fonctionnellement des principaux secteurs agricoles de la commune.

En dépit de la consommation effective d'un espace qui possède encore un potentiel de culture, dans une approche élargie de la question agricole, l'urbanisation du site (s'il s'agit de faire face à des besoins avérés) participerait indirectement à la protection l'exploitation agricole : privilégier la consommation des dents creuses de l'espace bâti à un étalement urbain qui investirait de nouveaux secteurs au sein des grands ensembles agricoles qui demeurent.

En privilégiant l'urbanisation en dent creuse on évite le morcellement des grands espaces de culture, qui outre le fait de prélever des terres en exploitation (ce qui n'est plus le cas pour le site d'étude) crée une pression sur les espaces agricoles alentour, qu'il s'agisse :

- de potentielles anticipations sur l'extension de la tâche urbaine, qui produisent une tension sur la valeur vénale du foncier, des incertitudes sur la destination agricole des sols, pour au final freiner les investissements, perturber la reprise des parcelles, leur transmission, leur location en terre de culture,
- des restrictions sur le traitement phytosanitaire, l'emploi de fertilisants, le travail des champs (nuisances liées à l'emploi d'engins agricoles bruyants par exemple).

Le site d'étude, enclavé dans l'espace bâti est lui, déjà exposé à ces restrictions.

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs, des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille les effets du projet sur l'économie agricole :

Impacts en surfaces et productions	Impacts sur la structure de l'économie agricole	Impacts sur le système d'exploitation
Il s'agit de la production agricole **potentielle** (les terrains ne sont pas exploités) perdue sur l'emprise du projet issue de l'artificialisation du foncier : **Impacts :** ➢ sur les 20 ha du site d'étude, 3 ha de potentiel perdus pour la production agricole, sur des terrains non classés en AOP viticole, mais classés en AOP Huile d'olive de Nîmes et olives de Nîmes (comme l'ensemble de la commune). La SAU communale n'est pas impactée. Aucun emploi agricole n'est en jeu.	Ces impacts sont relatifs aux spécificités de l'organisation de l'économie agricole locale et aux production spécifiques à l'Uzège. **Impacts structurels positifs :** ➢ L'urbanisation d'une partie de dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie évite la consommation d'espaces agricoles en cultures et un étalement de l'enveloppe urbaine. **Impacts structurels négatifs :** ➢ Perte de terres de bonne qualité intrinsèquement (non valorisées) toutefois difficiles d'exploitation car au contact de l'urbanisation.	Ces impacts sont relatifs aux incidences sur l'équilibre général de l'économie agricole locale. **Impacts systémiques positifs :** ➢ Pas d'effets positifs sur les filières de l'agriculture locale ou sur les l'AOP. <u>Impacts systémiques négatifs :</u> ➢ Déstabilisation d'aucune filière agricole (notamment viticole, oléicole et trufficole).

Le projet n'a aucune incidence sur l'exploitation agricole : aucun des terrains qui seront consommés pour construire ne participe à l'économie d'une ou plusieurs exploitations agricoles actives. Les incidences portent sur un potentiel agricole qui sera perdu, mais dans un secteur enclavé dans la trame urbaine.

Le projet n'appelle pas de mesure de réduction ni de compensation au regard de l'exploitation agricole.

Caractéristiques agricoles du secteur

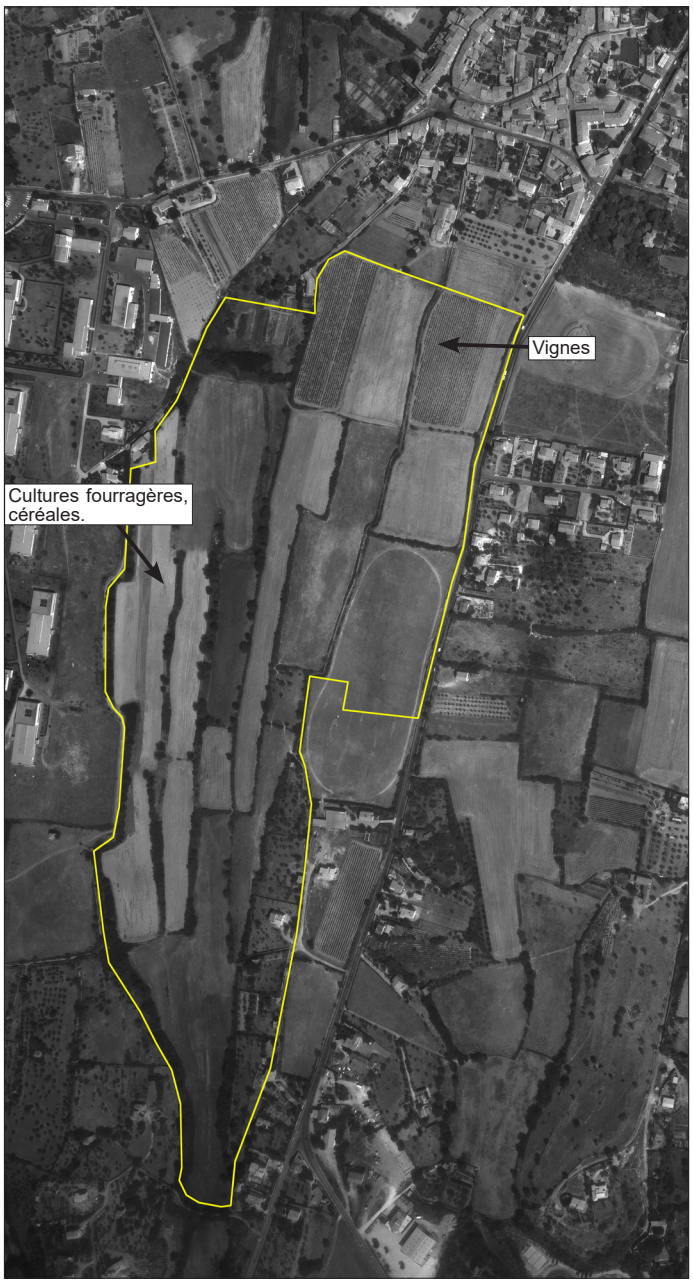

Photo aérienne 1974 - source IGN.

L'emprise approximative du secteur d'étude dans l'approche agricole est d'environ 20 ha. Le sous-sol est composé de molasse calcaire de fertilité moyenne à faible. Ces terrains étaient néanmoins cultivés jusque dans les années quatre vingt dix, avec un clivage de potentiels entre :

- la partie Nord Est, en plateau assez bien drainé, offrant de vastes parcelles d'un seul tenant facilement exploitables et bien exposées, propices à la vigne, à l'arboriculture, à l'oléiculture.
- La partie Ouest, composée de parcelles étroites en terrasses, aux expositions moins bonnes a été le plus souvent destinées à la production de fourrage et plus localement de céréales.

Source : BRGM.

m1c Burdigalien : molasse calcaire.

Fz Alluvions modernes.

Potentiels agricoles du secteur

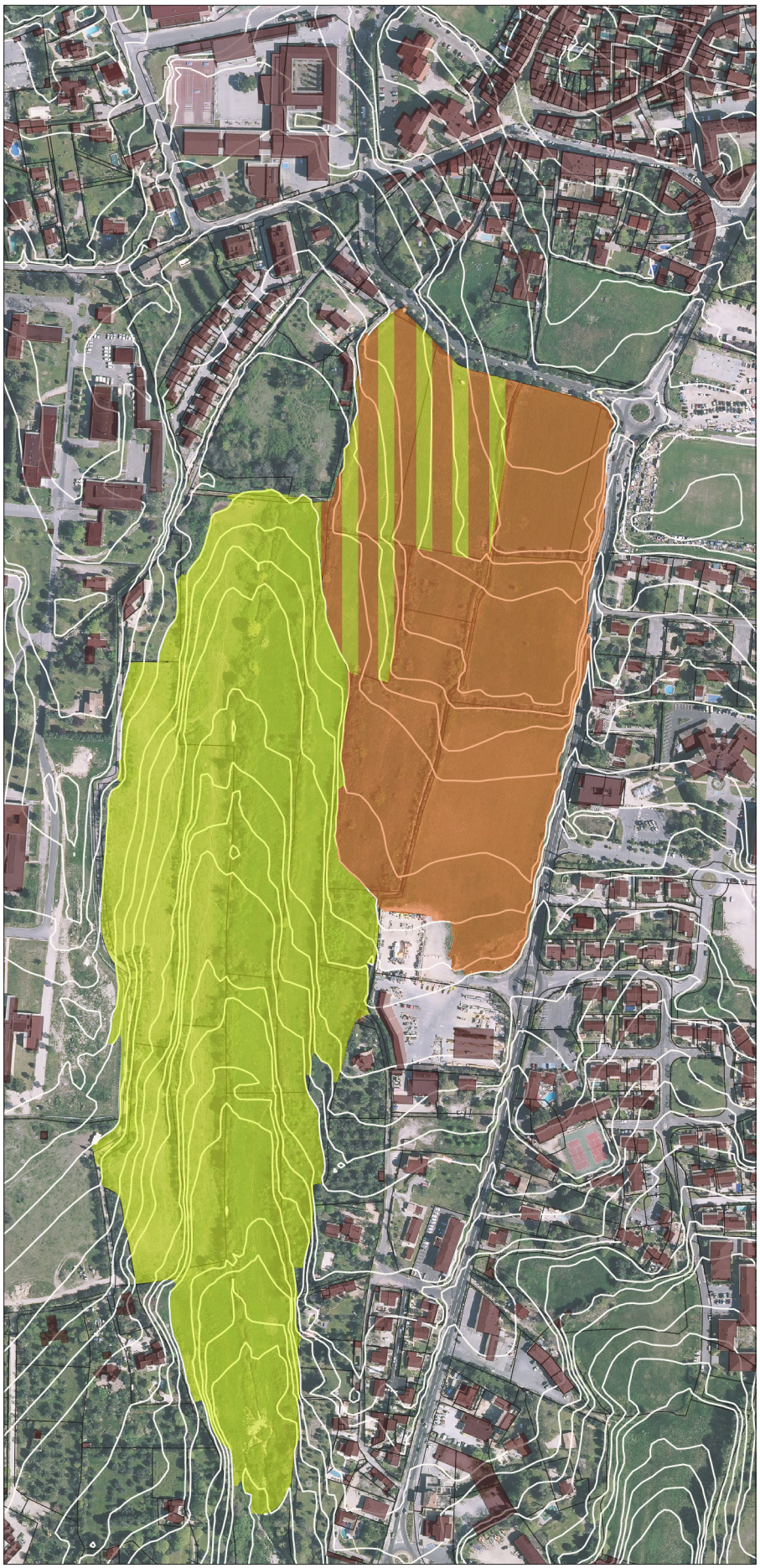

Terrains bien exposés, facilement exploitables propices aux cultures à haute valeur ajoutée de l'Uzège (oléiculture, trufficulture, viticulture mais les terrains sont hors AOP Duché d'Uzès). Potentiel agricole fort (6,4 ha).

Terrains moyennement exposés, faiblement vallonnés assez facilement exploitables et relativement propices aux cultures à haute valeur ajoutée de l'Uzège (oléiculture, trufficulture, viticulture). Intérêt agricole moyen : 2,7 ha.

Terrains segmentés, aux expositions médiocres, avec des emprises cultivables d'un seul tenant de faibles superficies, surtout propices à la production de fourrage. Intérêt agricole faible : 10,9 ha.

IV. LES RISQUES NATURELS

A. L'atlas des zones inondables

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Elle est cependant concernée par le risque d'inondation issu de plusieurs cours d'eau. Ce risque a été cartographié dans l'Atlas des Zones Inondables du Gard, établi par la DIREN en mars 2006.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones inondables.

B. Le risque de ruissellement des eaux pluviales – Etude Exzeco

Dans les zones de ruissellement doivent s'appliquer les règles liées à l'aléa indifférencié. De plus, afin que la carte Exzeco soit plus explicite, il convient de ne pas reprendre les zones de débordements traitées dans l'étude Exzeco et de ne conserver que celles liées au ruissellement.

S'appliquent dans ces zones de ruissellement les règles définies pour « l'aléa de ruissellement indifférencié :

Pour ce qui concerne l'extension de l'urbanisation dans des secteurs soumis a du ruissellement pluvial en secteur peu ou pas urbanise, cette extension n'est possible que dans la mesure ou des aménagements permettent de mettre hors d'eau les terrains concernes pour une pluie de période de retour 100 ans. L'extension de l'urbanisation est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement.

Aléa \ enjeux	Secteurs urbanisés	Secteurs peu ou pas urbanisés
Aléa ruissellement qualifié de FORT pour une pluie centennale	- Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées - Adaptations possibles en centre urbain dense	- Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa ruissellement qualifié de MODERE pour une pluie centennale	- Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	- Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa ruissellement INDIFFERENCIE	- Constructibles sous conditions (calage à TN+80 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	- Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Secteur EXONDE pour une pluie centennale	- Constructible avec planchers à TN +50cm	- Extension d'urbanisation possible - Constructible avec planchers à TN +50cm

En jaune : les règles relatives à l'aléa ruissellement indifférencié qui s'appliquent dans les zones de ruissellement Exzeco.

Dans les zones de ruissellement indifférencié qui impactent la zone d'étude l'urbanisation est interdite, compte-tenu de son caractère non urbanisé. Toutefois, des règles différentes pourraient être admises après réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie centennale et après réalisation préalable des aménagements nécessaires.

C. L'aléa de feux de forêt

Source : D.D.T.M.

1. CARACTERISATION DU RISQUE SUR LE SITE D'ETUDE

La partie Ouest correspond au secteur encaissé du vallon. Ce secteur est parcouru de haies arbustives denses, il est donc exposé à un aléa globalement très fort. l'emprise de la zone d'aléa très fort est accompagnée par une bande d'aléa faible et très localement moyen.

2. PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'URBANISATION DES ZONES A RISQUE FEUX DE FORET

Le tableau ci-après synthétise les principes généraux de prévention du risque à intégrer :

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Zone non urbanisée</th><th rowspan="2">Zone urbanisée non équipée</th><th colspan="2">Zone urbanisée équipée</th></tr>
<tr><th>Urbanisation peu dense</th><th>Urbanisation dense</th></tr>
<tr><td>Aléa très fort</td><td>Constructions à proscrire</td><td>Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire</td><td>Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire</td><td>Constructions, changement de destination, ou extensions admis sous conditions</td></tr>
<tr><td>Aléa fort</td><td>Constructions à proscrire</td><td>Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire</td><td colspan="2">Constructions, changement de destination, ou extensions admis sous conditions*</td></tr>
<tr><td>Aléa moyen</td><td>Constructions admises sous conditions</td><td>Constructions, extensions ou changements de destination admis sous conditions</td><td colspan="2">Constructions, extensions ou changements de destination admis sous conditions</td></tr>
<tr><td>Aléa faible</td><td>Constructions admises uniquement en continuité de la zone urbanisée et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).</td><td colspan="3">Constructions, changements de destination ou extensions admis en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).</td></tr>
</table>

3. CONCLUSION

Le croisement entre la cartographie et la doctrine départementale de l'Etat pour la prise en compte du risque rend inconstructible tous les secteurs exposés à un aléa très fort à moyen, sauf étude spécifique de nature à définir les moyens adéquats de prévention de l'aléa.

Secteurs exposés à des aléas incompatibles avec l'urbanisation

(En l'absence d'étude spécifique)

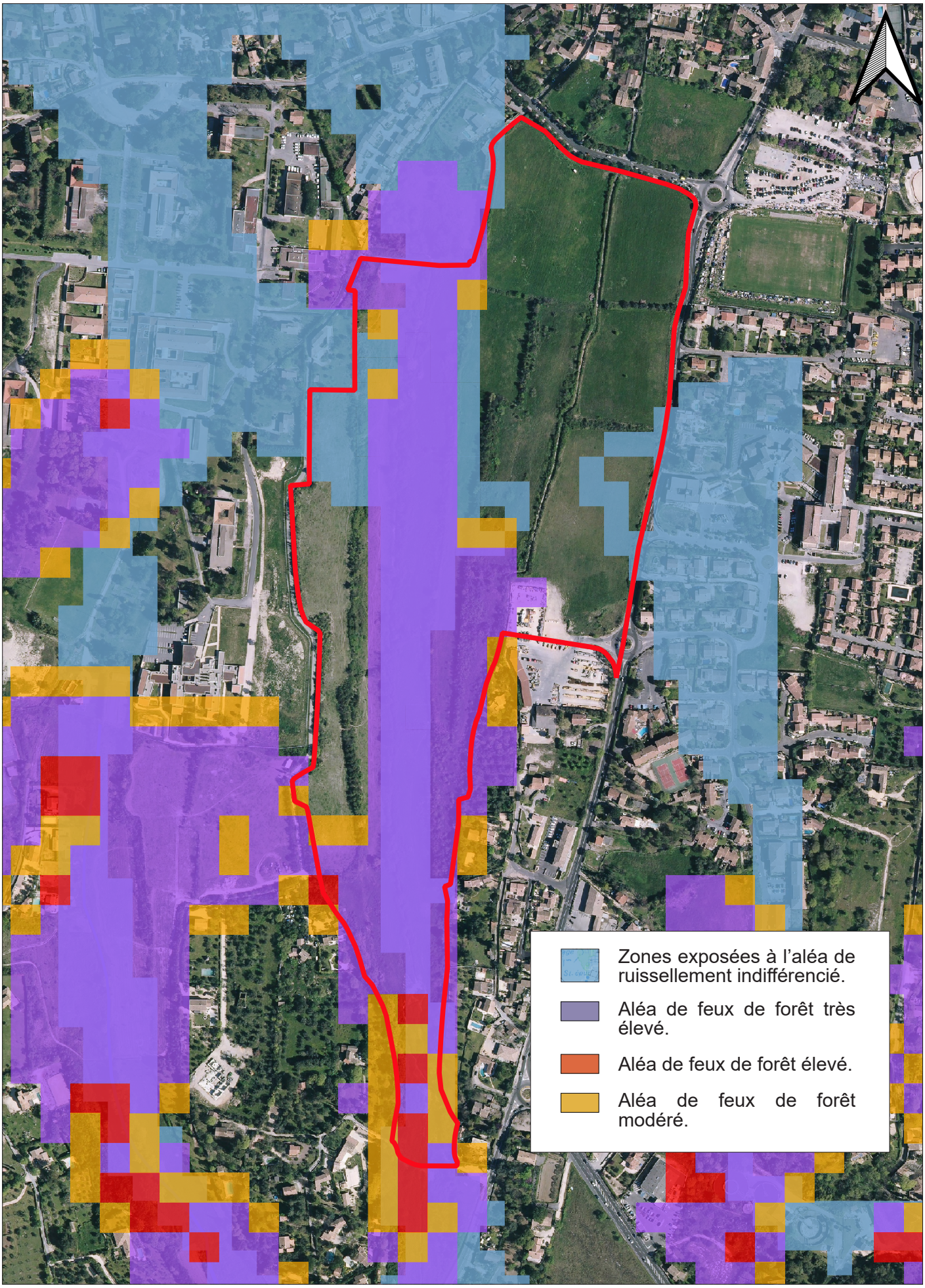

V. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Cette partie a été réalisée par le bureau d'études ECOTER

L'évaluation des impacts sur les volets « Faune, Flore et Milieux naturels » est construite en quatre temps :

- Établissement d'un pré-diagnostic révélant l'état de la connaissance sur les milieux naturels ;
- Réalisation d'expertises naturalistes afin de compléter et mettre à jour cette connaissance et – plus globalement – afin de disposer d'un diagnostic complet sur la zone de projet et ses abords ;
- Formalisation du diagnostic écologique et hiérarchisation des enjeux ;
- Proposition de recommandations adaptées afin de limiter les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces protégées,

Cette progression est conforme aux attendus réglementaires et en particulier au respect de la séquence ERCA « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner ».

A. Diagnostic illustré de la visite de terrain

Une visite de la zone d'étude a été effectuée par deux écologues le 10 février 2022. Le reportage photographique ci-dessous retranscrit le parcours de terrain. Les enjeux potentiels du point de vue des habitats naturels, de la flore et de la faune sont évoqués au travers de la description des grands types de milieux rencontrés.

Sept grands ensembles forment la zone d'étude et sa périphérie il s'agit de :

- Le ruisseau et ses berges ;
- Les friches prairiales et herbacées, pâturées ou non (certaines dégradées par les fouilles archéologiques) ;
- Les milieux herbacés divers (Friche tondue et Massif de Canne de Provence) ;
- Les friches arbustives et les fruticées ;
- Les différents types de haies, alignements d'arbres (mûriers et chênes pubescents) et bosquets (différentes structures) ;
- Les murets de pierres sèches, notamment associés à des sentiers ;
- Les secteurs anthropisés (gravats, habitations, zone artisanale, parking, etc.)

Ces grands ensembles sont décrits ci-après. La cartographie ci-après permet de localiser les différents éléments décrits.

PROJET DE PISCINE COUVERTE, D'ECOLE ET DE PARKING SUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE NIMES A UZES (30) - VILLE DE UZES
VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT

EXPERTISE VISANT LA FAUNE

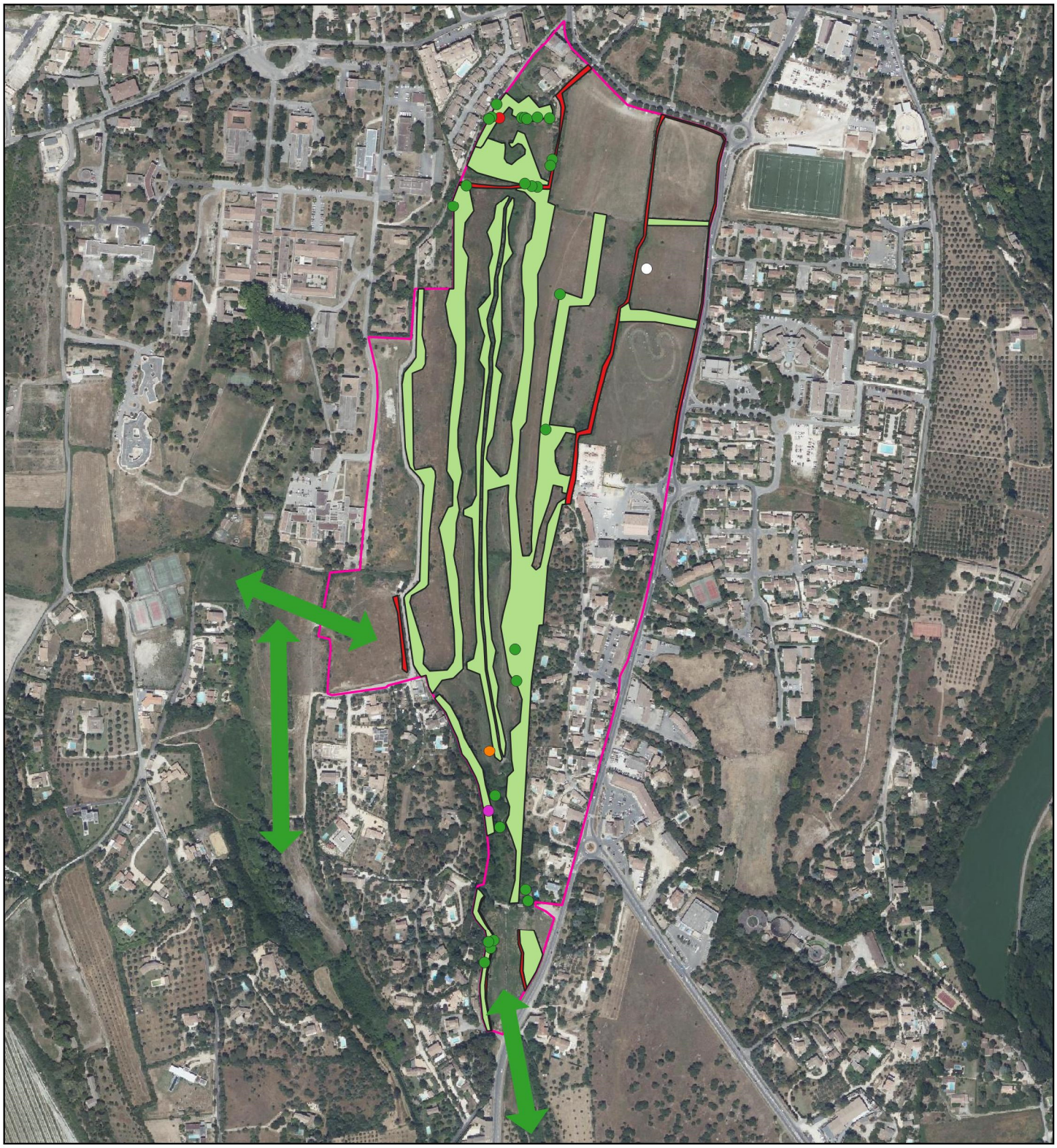

Légende

Zones d'étude
- Zone d'étude immédiate

Principales observations
- Cisticole des joncs
- Hérisson d'Europe (indices de présence)
- Moineau friquet
- Pic épeichette

- Principaux milieux arborés remarquables (avifaune et chiroptères)
- Murets remarquables (reptiles)
- Vieux arbres remarquables
- Corridors écologiques

N

Echelle : 1/7 000
0 70 140 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 23-02-2022
Expert : K. QUEUILLE - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

PROJET DE PISCINE COUVERTE, D'ECOLE ET DE PARKING SUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE NIMES A UZES (30) - VILLE DE UZES
VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT

PHYSIONOMIE SIMPLIFIÉE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS
PRÉDIAGNOSTIC DU 10/02/2022

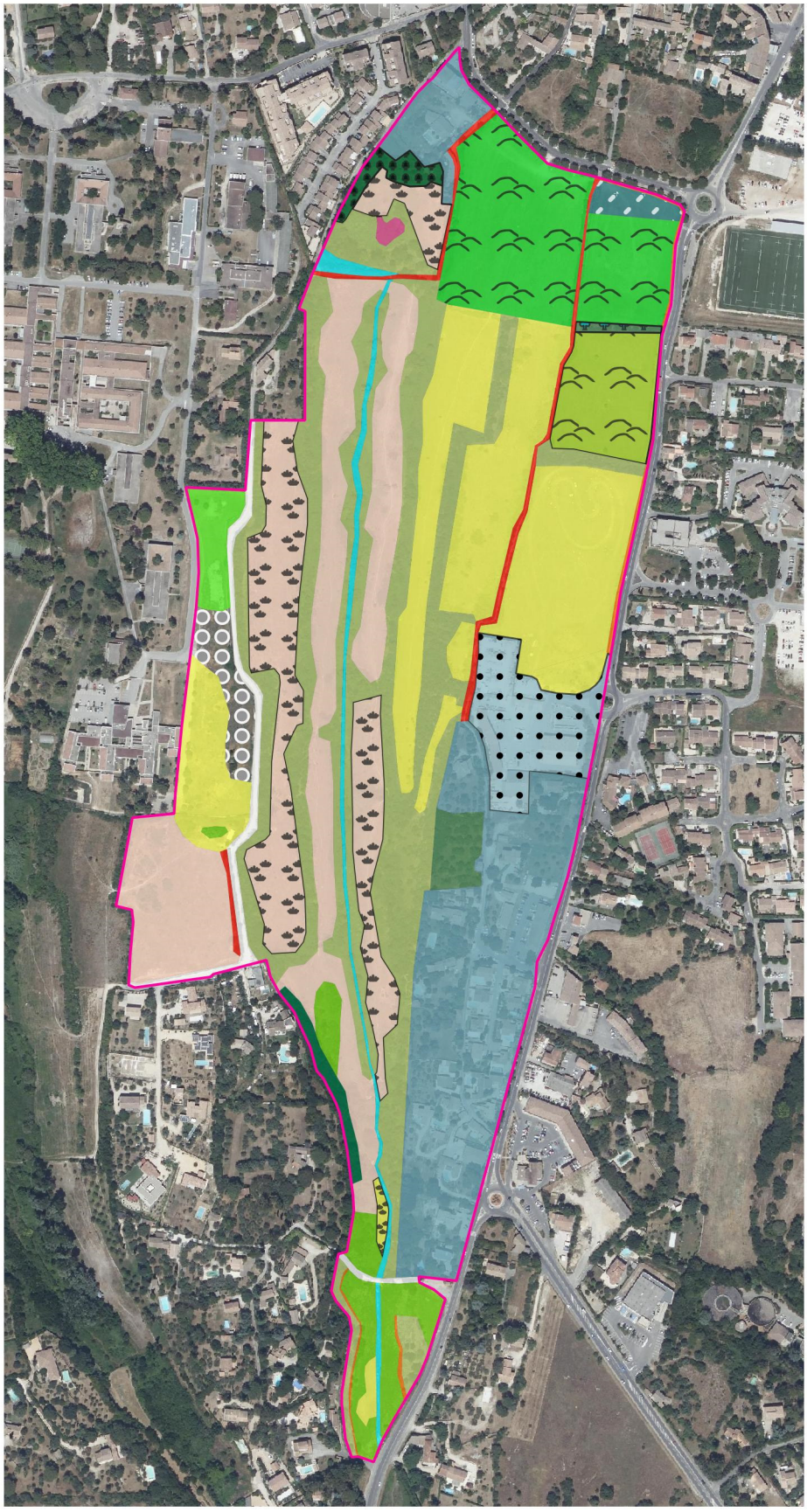

Habitats naturels et semi-naturels

- Ruisseau et berges en ronciers
- Pelouses mésophiles tondues
- Friches herbacées rudérales
- Friches prairiales à Fenouil
- Friches herbacées pâturées
- Friches herbacées pâturées (pelouses)
- Prairies de fauche mésophiles dégradées par les fouilles archéologiques
- Friche herbacée dégradée par les fouilles archéologiques
- Massif de Canne de Provence
- Friches arbustives et fruticées
- Haie d'Oliviers
- Alignement de vieux Mûriers
- Haies et bosquets avec lisières de ronciers
- Haie de vieux Chênes pubescents
- Murets en pierres sèches bordés de haies
- Ancienne Oliveraie dégradée (lôts à bâtir)
- Sentiers et haies bordés de murets en pierres sèches
- Parking et base de vie de chantier
- Habitations et jardins
- Tas de gravats
- Routes et pistes
- Zone artisanale

Légende

Zones d'étude

Zone d'étude immédiate

N

Echelle : 1/6 000
0 60 120 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 21-02-2022
Expert : B. GRAVELAT, M. LAURENT - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

B. Conclusion sur l'environnement naturel

La zone d'étude est occupée par une **mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts** présentant un réel intérêt pour la faune, plus particulièrement pour l'avifaune et les reptiles. La présence de jardins et d'habitations, d'alignements de vieux arbres, ainsi que d'un ruisseau (dégradé) ajoute un intérêt supplémentaire à la zone d'étude immédiate.

Suite à la première visite de terrain (10 février 2022) et aux recherches bibliographiques plusieurs enjeux écologiques potentiels peuvent d'ores et déjà être mis en avant :

- Les **milieux ouverts**, composés de friches et prairies pâturées ou non, constituent des habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation de tout un cortège d'espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Cisticole des joncs…) et d'insectes. Les chiroptères y trouvent des zones propices à la chasse. Certaines parcelles ont été perturbées par des fouilles archéologiques, qui peuvent, suite aux tassements et aux fosses retenir l'humidité et l'eau et ainsi devenir des habitats favorables à la reproduction d'espèces pionnières comme le Crapaud calamite ;
- Les **haies et leurs lisières de ronciers**, forment avec les milieux ouverts une mosaïque d'habitats favorable à des espèces d'oiseaux patrimoniaux comme les Pie-grièche (et de nombreuses autres espèces de passereaux à enjeux) et des reptiles, qui y trouvent de nombreux abris et places de thermorégulation. Ces haies participent aussi au fonctionnement des corridors locaux de déplacement pour les chiroptères ;
- Les **alignements de vieux arbres** (mûriers et chênes pubescents) présentent des potentialités de gîtes pour les chiroptères et des cavités susceptibles d'être utilisées pour la reproduction d'espèces d'oiseaux cavicoles. Certains vieux chênes pubescents peuvent abriter des insectes saproxylophages ;
- Le **ruisseau** traversant la zone d'étude immédiate présente un intérêt limité, car très dégradé, envahi de ronciers, et intermittent. Néanmoins, il pourrait ponctuellement servir de corridor de déplacement à des amphibiens. Malgré l'absence d'observation de végétations hygrophyles ou mésohygrophyles il pourrait être associé à une **zone humide** (présence de saules).
- Enfin, d'autres habitats comme les **vieilles habitations et jardins associés**, peuvent abriter des espèces comme le Moineau friquet, la Chevêche d'Athéna ou encore l'Effraie des clochers, voire des amphibiens.

Ces éléments permettent aujourd'hui d'élaborer une **première cartographie de l'intérêt écologique de la zone d'étude**. **Cette analyse simplifiée est provisoire et sera susceptible d'évoluer** en fonction des résultats obtenus lors des futures investigations.

Figure 22 : évaluation préliminaire de l'intérêt écologique de la zone d'étude

PROJET DE PISCINE COUVERTE, D'ECOLE ET DE PARKING SUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE NIMES A UZES (30) - VILLE DE UZES
VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE
EXPERTISE DU 10/02/2022

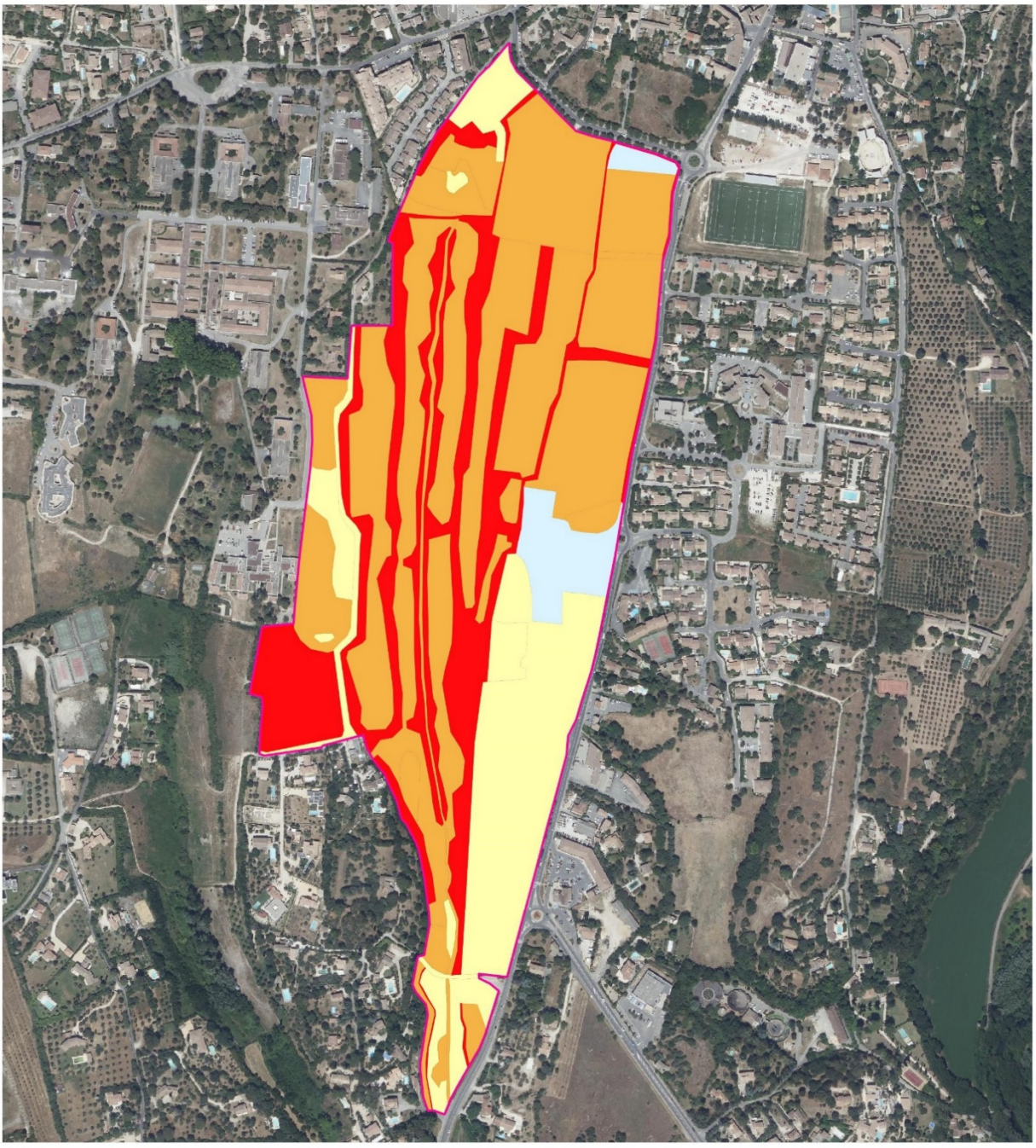

Légende

Zones d'étude
- Zone d'étude immédiate

Classes d'enjeux
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible

N

Echelle : 1/6 500
0 65 130 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-10-2022
Expert : B. GRAVELAT, K. QUEUILLE - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Après la phase d'état initial de l'environnement naturel, à cette étape, les objectifs sont :

1) **D'analyser « les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et **d'exposer « les conséquences** éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » afin de **pouvoir ajuster les choix.**
2) **De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement […] ».

OAP n°1 : Localisation du programme d'équipements publics – Vallon de Nîmes (polygone violet)

Localisation de l'OAP n°1 sur la carte simplifiée des habitats de l'état initial (polygone violet) (© ECOTER 2022).

Vue sur l'une des zones de fouilles archéologiques visées par l'OAP

Vue sur les prairies de fauches mésophiles dégradées visées par l'OAP

A. Enjeux concernant les milieux naturels

Les prairies concernées par l'OAP constituent des habitats d'espèces attractifs pour un riche cortège d'oiseaux des milieux ouverts : (Alouette lulu, Cisticole des joncs…), de reptiles (Lézard ocellé) et d'insectes protégés et patrimoniaux venant se reproduire et s'alimenter dans ces milieux. Les chiroptères de haut vol sont susceptibles de venir y chasser.

Les parcelles perturbées par des fouilles archéologiques, peuvent, suite aux tassements et aux fosses retenir l'humidité et l'eau et ainsi devenir des habitats favorables à la reproduction d'espèces pionnières comme le Crapaud calamite (en particulier en hiver et au printemps).

1. Risques concernant les especes patrimoniales

Les projets d'aménagement risquent de détruire une grande partie des prairies situées sur l'OAP. Cela supprimera une surface de milieux attractifs pour la chasse et le repos de plusieurs espèces protégées spécifiques des milieux ouverts.

2. Risques concernant les objectifs de conservation du reseau Natura2000

L'OAP est située à 5 km de deux zones NATURA 2000 et n'est pas directement concernée par leur périmètre. Toutefois, plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'exploiter les habitats présents dans l'OAP comme zones d'alimentation, de reproduction ou de repos.

3. Recommandations pour le volet milieux naturels

Au regard de ces enjeux, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration des enjeux écologiques à l'OAP lors de l'établissement de l'état initial :

- Limiter au strict minimum l'emprise totale des travaux et des aménagements, et éviter les secteurs sensibles ;
- Réaliser le suivi du chantier en présence d'un coordinateur écologue ;
- Adapter le calendrier des travaux à la biologie des espèces présentes ;
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- Former et sensibiliser le personnel aux enjeux écologiques et aux risques de pollution ;
- Prévenir et gérer les risques de pollutions ;
- Instaurer une gestion efficace des déchets ;
- Remettre en état les abords du chantier et ses accès ;
- Limiter l'éclairage nocturne.

4. Resultats des echanges et evolution des OAP

Les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet CROUZET URBANISME, qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP, sont synthétisés ci-dessous.

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP :

Orientations d'Aménagement et de Programmation

ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'îlot de l'école et l'îlot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.

Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.

Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).

Figure 23 : OAP avant intégration des échanges avec l'environnementaliste

Orientations d'Aménagement et de Programmation

ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'îlot de l'école et l'îlot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.

Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).

Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.

D'une manière générale, seront définies des continuités vertes : haies, espaces verts, plantations devront permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration environnementale, on intégrera les dispositions suivantes :
Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol

Lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) aux futurs aménagements,
Ne pas planter de haie monospécifique.
Les haies coupe-vent seront reproduites,
Les restanques seront surmontées de plantations arbustives,

UZES - P.L.U. - Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU / OAP 3

Figure 24 : OAP après intégration des échanges avec l'environnementaliste

B. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques

1. Matrice d'evaluation des impacts

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

Matrice d'évaluation des impacts						
OAP - Surface (ha)	Niveau d'enjeu initial	Intégration des enjeux écologiques au sein du PLU	Impacts prévisibles			
			Nature de l'impact		Type d'impact	Niveau d'impact
OAP 1 Programme d'équipements publics – Vallon du Chemin de Nîmes	Modéré	Maintien d'une large haie champêtre d'interface entre la piscine, l'école et les terrains adjacents ; Maintien d'une coulée verte Nord-Sud; Préservation des grands arbres qui structurent l'avenue Georges Pompidou ; Plantation d'oliviers et préservation de ceux existants à l'interface sud de l'emprise ; Maintien d'une zone tampon végétalisée entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes ; Préservation du mur en pierre nord ; Plantation d'un alignement d'arbres de hautes tiges le long de la route de Nîmes à l'est. Large végétalisation du parking.	*Sur la faune et la flore*	Destruction de 3 hectares de milieux naturels ouverts composés de friches et prairies, favorables à l'accueil d'un riche cortège d'espèces protégées, d'intérêt communautaire et patrimoniales.	Négatifs, Direct, Permanent, Long terme	Impact modéré
			Sur la fonctionnalité écologique	Destruction de 3 hectares d'espace relais de la trame verte en zone périurbaine, dont les fonctionnalités écologiques locales sont à renforcer dans un contexte d'étalement urbain et de mitage des milieux naturels et agricoles	Négatifs, Direct, Permanent, Long terme	Impact modéré

2. Impacts residuels et mesures

Le programme d'équipements projeté à induit des impacts négatifs modérés sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels). Le projet est inclus dans une réserve de biosphère et dans plusieurs périmètres de Plans nationaux d'actions.

Au regard de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes visent à limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Mesure de réduction MR01 : Intégrer des dispositions relatives à une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP

De manière à préserver l'intérêt des pelouses pour la biodiversité il est nécessaire d'appliquer une gestion douce et raisonnée. Les préconisations suivantes s'orientent vers ce type de gestion. Elles seront appliquées dans le cadre de la gestion des espaces verts :

- Éviter de tondre trop ras les pelouses en préférant les pelouses rustiques ;
- Privilégier la fauche tardive (à partir de juillet), plutôt que le broyage des prairies à raison d'une fauche par an au-dessus de 10 cm et maintenir des prairies permanentes fauchées très tardivement (de mi-septembre à mi-novembre au plus tôt au 15 août ;

- Éviter les interventions lourdes et préférer les interventions manuelles légères ;
- Préserver des petits surfaces (quelques dizaines de mètres carrés) non fauchées durant l'hiver servant de refuge à la faune ;
- Privilégier un plan de fauche en mosaïque. Alterner les dates de fauche des pelouses en procédant par secteurs ;
- Privilégier des sentiers de promenade sous forme de linéaires tondus au sein des pelouses.

Exemple de gestion différentiée pilotée par ECOTER

Exemple de gestion différentiée pilotée par ECOTER

De manière à diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers, des aménagements seront appliqués :

- Maintenir et renforcer localement les haies champêtres par la plantation d'arbustes locaux (aubépine, charme, noisetier, prunelier, sorbier…) ;
- De manière globale, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés…) aux futurs aménagements ;
- Maintenir une zone tampon herbacée (en gestion différentiée) de 5 mètres de large à minima entre les voies routières, les haies et les éléments de nature ordinaire et les futurs bâtiments ou les autres éléments artificialisés (voiries, stationnements) pour limiter l'effet barrière ;
- Préserver les corridors de la trame verte en intégrant des zones tampons herbacées et boisées (fourrés d'arbustes d'essence locale) à minima de 5 m de large entre les différents bâtiments ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publiques en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants et/ou des clôtures réalisées avec grillage doublé d'une haie placée du côté des espaces publics) ;
- Ne pas bitumer les mails piétons ni les espaces de stationnement (emplacements et emprises des voies non bétonnées), et privilégier un substrat en terre, et des espaces de stationnements enherbés. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.
- Limiter le futur éclairage public au strict nécessaire (prise en compte des nouvelles réglementations, intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin, températures chaudes) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol, ou les éclairages encastrés dans les avant toits des bâtiments (angle d'orientation de 10 °).

Mesure de réduction MR02 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les aménagements prévus au sein des parcelles classées en UAep se situent sur et à proximité de zones naturelles pouvant héberger une faune patrimoniale. Afin de limiter son dérangement il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagements en dehors des périodes sensibles pour la faune (période de reproduction notamment). C'est pourquoi il convient de respecter le calendrier d'intervention suivant :

PLANNING D'INTERVENTION																									
Type d'intervention	Zones concernées	Mois de l'année																							
	UAeP	Jan		Fév		Mar		Avr.		Mai		Jui		Jui		Août		Sep		Oct.		Nov		Déc.	
Abattage des arbres	x																								
Défrichement	x																								
Début des autres travaux lourds (archéologie préalable, terrassement, réseaux, etc.)	x																								
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)	x																								

Autorisation
Interdiction

3. RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PHASE « REALISATION »

- Prévenir l'introduction exotiques envahissantes.
- Former et sensibiliser le personnel aux enjeux écologiques et aux risques de pollution.
- Prévenir et gérer le risque de pollutions.
- Instaurer une gestion efficace des déchets.
- Remettre en état les abords du chantier et ses accès.
- Limiter l'éclairage nocturne.

4. BILAN DES IMPACTS RESIDUELS

Le tableau suivant présente les impacts résiduels suite aux mesures d'atténuations énoncées ci-avant.

Bilan des impacts résiduels				
OAP	Niveau d'enjeu	Impact brut global	Mesures d'intégration écologique	Impact résiduel global
OAP Programme d'équipements publics – Vallon du Chemin de Nîmes	Modéré	modéré (faune et flore) Modéré (fonctionnalité écologique)	MR01, MR02, Recommantations	Non évaluable à date Potentiellement modéré

5. CONCLUSION SUR LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LES OAP

Sous réserve que les mesures proposées soient appliquées, l'impact des projets d'aménagements envisagés sur les OAP peut être considéré comme faible sur la préservation du patrimoine naturel communal.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

I. LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES

La commune étant couverte par le SCoT approuvé du PETR de l'Uzège Pont du Gard, c'est la compatibilité de la DPMEC du PLU avec ce document qui est nécessaire.
Rem : le niveau de compatibilité du projet avec les orientations du SCoT en matière d'environnement naturel a été évalué dans la partie environnement naturel de l'évaluation environnementale.

II. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE « DEVELOPPEMENT EQUILIBRE & SOLIDAIRE » ET LES PROJETS

ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE & SOLIDAIRE EN UZEGE PONT DU GARD

Un objectif de réduction de l'artificialisation de l'espace de près de 70 % au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années est fixé à l'échelle du territoire.

Un objectif de réduction de la consommation d'espace de 64 % au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années est fixé à l'échelle du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux contribuent au respect de cet objectif global, dans le respect des enveloppes foncières. Ils traduisent ainsi l'objectif de ne pas dépasser, à l'échelle de l'ensemble du territoire, 252 hectares de consommation foncière sur 15 ans, soit une moyenne de 17 hectares par an.

Afin de garantir cet objectif fixé à l'échelle du territoire, chaque intercommunalité dispose d'une enveloppe foncière dédiée à son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures…), prévue pour 15 ans, appelée « compte foncier ».

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :
Le projet de piscine intercommunale (qui sera accompagné d'un parking public nouveau et de la relocalisation d'une des écoles d'Uzès) s'inscrit dans l'enveloppe foncière d'Uzès.

Intensification et extension urbaine

Pour promouvoir la production de formes urbaines plus responsable et plus durable sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard, les documents d'urbanisme s'appuieront sur 3 principes :

- *la priorité sera donnée à l'intensification au sein des enveloppes urbaines avant de recourir à l'ouverture de nouvelles zones.*

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :
Le projet de piscine intercommunale (qui sera accompagné d'un parking public nouveau et de la relocalisation d'une des écoles d'Uzès) s'inscrit dans l'enveloppe foncière d'Uzès.

- *les principes de la charte paysagère seront appliqués pour veiller à la préservation de la qualité urbaine et de la typicité du village.*
- *le respect des niveaux de densité attendus.*

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :

- *Le projet de piscine a fait l'objet d'un concours d'architectes et d'études paysagères, notamment en termes d'intégration à la topographie (pour limiter les hauteurs perçues, les bâtiments sont intégrés dans les pentes).*

- *L'architecture simple retenue, qui ne pastiche pas le bâti historique traduit un principe de transition paysagère entre la ville dense et le vallon ouvert du chemin de Nîmes. Le vallon, conservera sa dimension naturelle au Sud du projet.*

Les enveloppes urbaines principales se développeront prioritairement en favorisant l'intensification urbaine : comblement de dents creuses (à hauteur de 60 %), mobilisation des enclaves urbaines (à hauteur de 80%), résorption de la vacance, renouvellement urbain et divisions parcellaires.

Les enclaves situées à proximité du cœur de village et / ou bénéficiant d'une bonne desserte en transports collectifs, devront être urbanisées en priorité.

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :

- *Le site d'implantation du projet n'est qu'une petite partie d'une grande enclave rurale au sein de l'enveloppe urbaine d'Uzès. Cette partie est la plus proche du centre-ville. Elle bénéficie d'une desserte directe par les transports en commun (via l'avenue Georges Pompidou).*

Les dents creuses et les enclaves feront systématiquement l'objet d'une étude de leur potentiel de densification (analyse des capacités résiduelles).

Dans les enveloppes urbaines secondaires, la densification est permise dans le respect des objectifs de densité correspondant au niveau de l'armature territoriale et au regard des capacités restantes. Elle s'effectuera par comblement de dents creuses, remise sur le marché de logements vacants et dans le cadre de renouvellement urbain. Leur urbanisation sera permise sous réserve de :

- *respecter des formes urbaines existantes*
- *préserver le caractère patrimonial du hameau*
- *justifier du niveau d'équipement par les réseaux d'AEP et des capacités d'assainissement.*
- *Le mitage de l'espace agricole comme le développement de l'urbanisation linéaire le long des voies hors enveloppe urbaine sont interdits.*

Le programme d'équipements publics comprend un parking qui sera mutualisé avec des équipements sportifs et de loisirs existants structurants à l'échelle de l'Uzège (salle de spectacle de l'Ombrière, stade). Ainsi, le projet traduit les articles 232-1, 232-2 et 232-3 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Au regard de sa cohérence :

- avec les règles d'urbanisation du SCoT (il est situé dans l'enveloppe urbaine),
- avec les règles d'implantation des équipements collectifs structurants définis par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (il est localisé à Uzès),

le projet est compatible avec les orientations du SCoT de l'Uzège Pont du Gard.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des OAP nouvelles ont donc été réalisées sur le terrain d'assiette du projet. Elles traduisent les objectifs d'intégration du projet :

« Amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- *Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,*
- *Offrir une solution de relocalisation à l'école Sainte Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,*
- *Créer une offre en stationnement importante et mutualisée dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.*

Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en engageant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements. »

Ce texte a été repris dans le premier schéma des OAP et complété d'orientations spécifiques selon les thématiques :

L'intégration paysagère :

- L'école sera construite sur la partie haute du terrain, car le bâtiment n'a besoin que d'une faible hauteur. Il ne sera ainsi surélevé que d'environ 3 m par rapport au niveau de l'avenue Georges Pompidou.

- La piscine couverte (qui nécessite plus de hauteur) sera construite à l'arrière de l'école, en l'intégrant dans la pente.

- Les toitures des bâtiments ne dépasseront ainsi jamais la cote NGF+122.50, préservant des échappées visuelles vers le vallon au Sud et le paysage lointain de collines boisées à l'arrière-plan.

- Le tracé du chemin de Nîmes est préservé ainsi que ses éléments de composition (murets de pierres haies). L'accès carrossable vers le parking est imposé sur un tronçon étroit et très dégradé du chemin (en partie comblé, où les murets sont écroulés).

- Les aménagements et constructions ont été conçus pour préserver, depuis le chemin de Nîmes, les vues sur le Duché, la ville ancienne.

- En limites Nord et Nord Est du terrain d'assiette, les plantations d'alignement imposées, les murs en pierre existants protégés occulteront le parking mutualisé.

- Les aménagements paysagers des abords des bâtiments, du parking seront structurés de manière similaires aux haies, aux murets du chemin de Nîmes, en rappel à cet ouvrage.

- La coulée verte qui borde la limite Ouest du terrain d'assiette est préservée.

Les accès :

Les obligations en matière de transversalité piétonne et d'accès carrossables traduisent la volonté de greffer fonctionnellement les futurs équipements à la ville : facilités d'accès à pied depuis le centre-ville, mais aussi au sein de la zone, avec des voies douces dédiées qui relient l'école, la piscine, le parking mutualisé.

Les OAP imposent un accès par l'avenue Pompidou, desservie par les transports en commun. Cette artère de la ville permet de relier facilement aux équipements projetés l'essentiel des quartiers d'habitation d'Uzès. L'OAP permet en outre une connexion ultérieure sur la route de Nîmes (sur le rond-point qui desserte la petite zone d'activités au Sud) pour rendre possible à terme un bouclage.

Les orientations relatives :

- A la création de murets, haies, espaces verts, plantations pour permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.
- A la limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol, pour préserver la faune lucifuge.
- A l'intégration des petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies…) aux futurs aménagements, à l'interdiction de planter des haies monospécifiques, pour favoriser la diversité de la micro faune.

Traduisent la volonté de garantir au mieux l'intégration environnementale des projets et de limiter leurs incidences sur l'environnement naturel.

Les principes d'aménagement proposés

ORGANISATION GÉNÉRALE

Organiser des transversalités piétonnes perpendiculaires au chemin de Nîmes (en rappel du cardo decumanus): murets et plantations similaires à celles qui accompagnent le chemin de Nîmes, mais pas identiques, pour préserver l'empreinte spécifique du vieux chemin.

Échelle : 1/1500°

L'objectif est d'amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,
- Offrir une solution de relocalisation à l'école Saint Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,
- Créer une offre en stationnement importante et mutualisée, dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.

Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en amorçant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements.

Il s'agira tout particulièrement :

- de garantir la meilleure intégration possible du bâti, tout particulièrement depuis l'Avenue Georges Pompidou,
- de préserver les éléments identitaires remarquables : strate arborée, vestiges bâtis, le chemin de Nîmes,
- de canaliser et optimiser les flux de véhicules sur l'avenue Georges Pompidou.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

ORGANISATION GÉNÉRALE

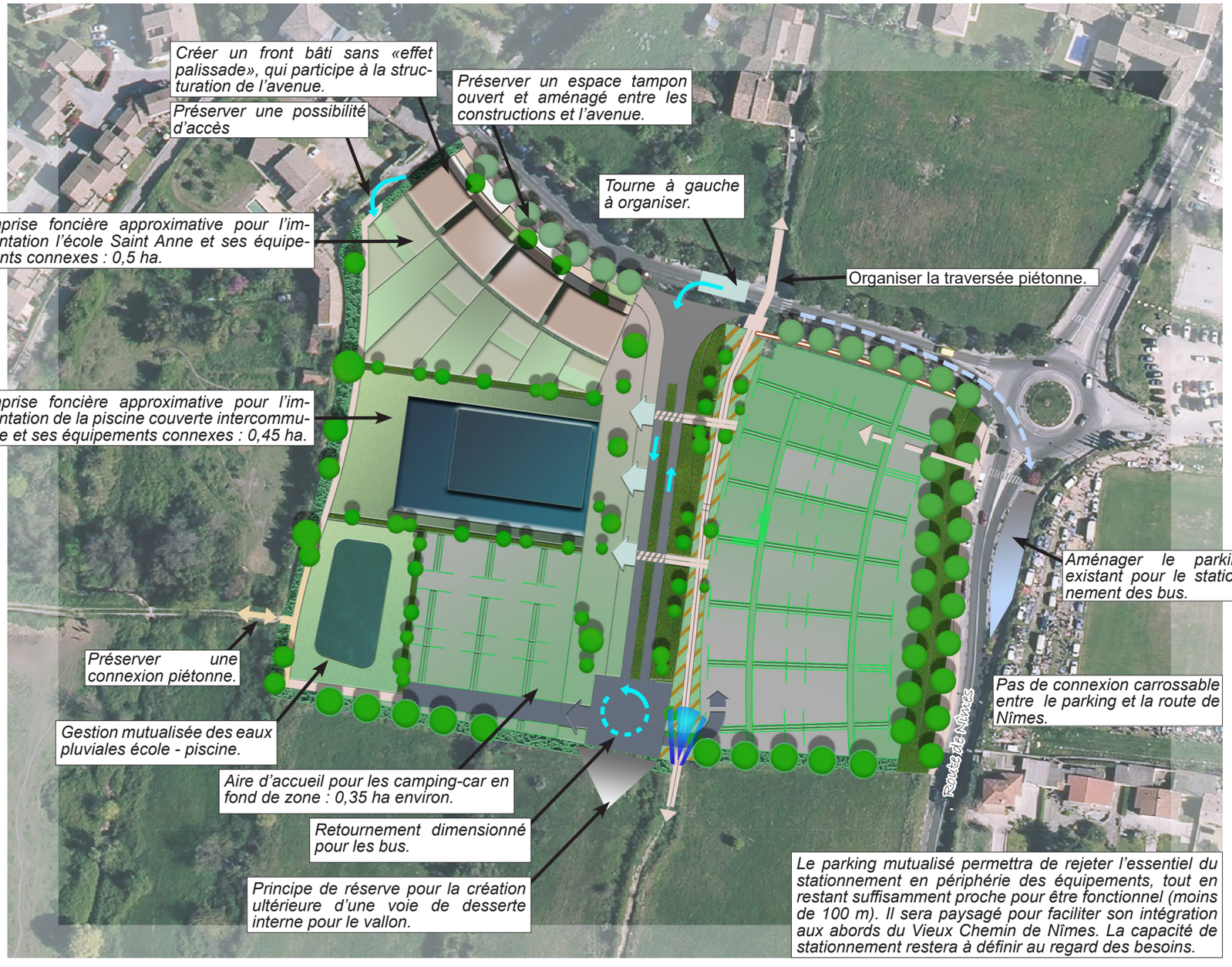

Privilégier les équipements en front d'avenue.

Privilégier les salles de classe, les équipements récréatifs en «second rideau» du front bâti.

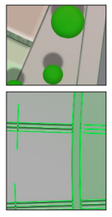

Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'ilot de l'école et l'ilot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour une voirie (à plus long terme) de desserte interne du vallon d'autre part.

Parking public mutualisé paysagé : planté, entrecoupé de bandes vertes : 0,9 ha environ.

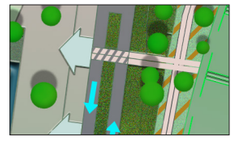

Organiser des transversalités piétonnes perpendiculaires (en rappel du cardo decumanus) au chemin de Nîmes : murets et plantations similaires au chemin de Nîmes, mais pas identique, pour préserver l'empreinte spécifique du chemin.

Échelle : 1/1500°

Orientations d'Aménagement et de Programmation

ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

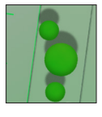

Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'ilot de l'école et l'ilot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.

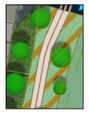

Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).

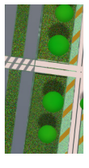

Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.

D'une manière générale, seront définies des continuités vertes : haies, espaces verts, plantations devront permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration environnementale, on intégrera les dispositions suivantes :
Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol

Lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) aux futurs aménagements,
Ne pas planter de haie monospécifique.
Les haies coupe-vent seront reproduites,
Les restanques seront surmontées de plantations arbustives,

Coupes sur le projet

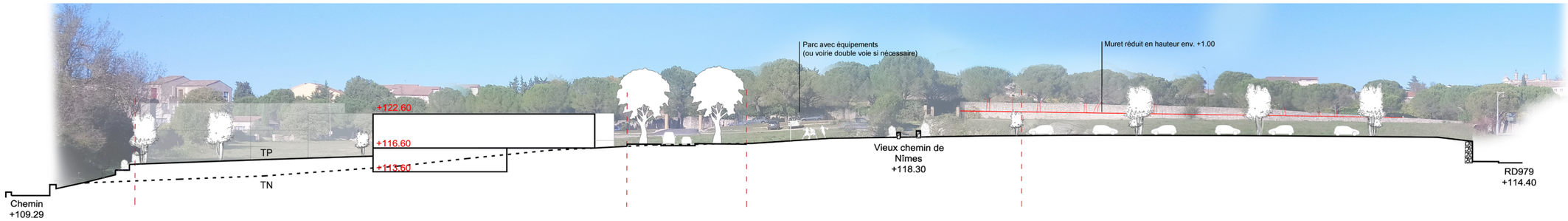

COUPE AA’

Coupe projet réalisée d’après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

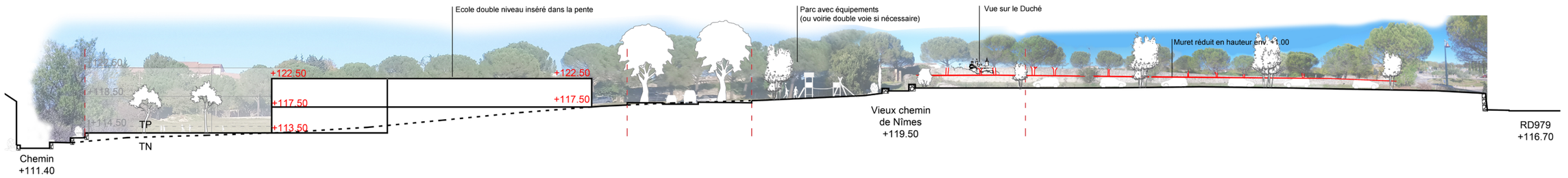

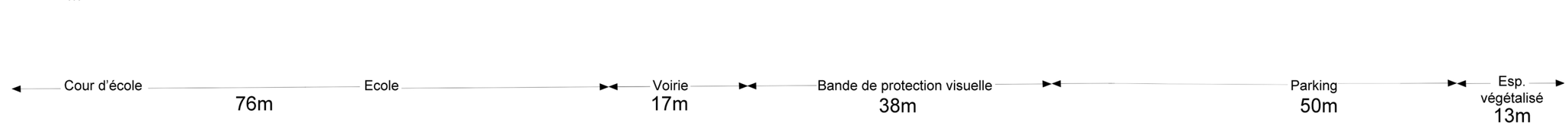

COUPE BB’

Coupe projet réalisée d’après un projet niveau OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

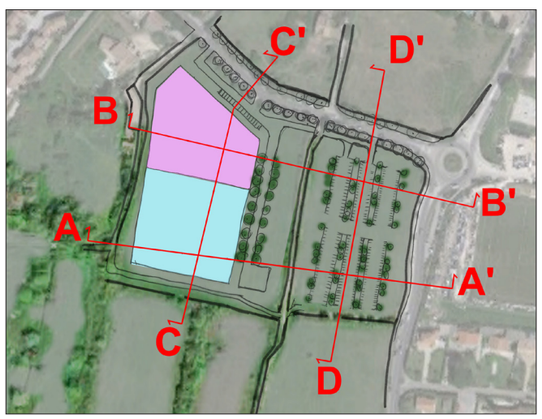

Coupes sur le projet

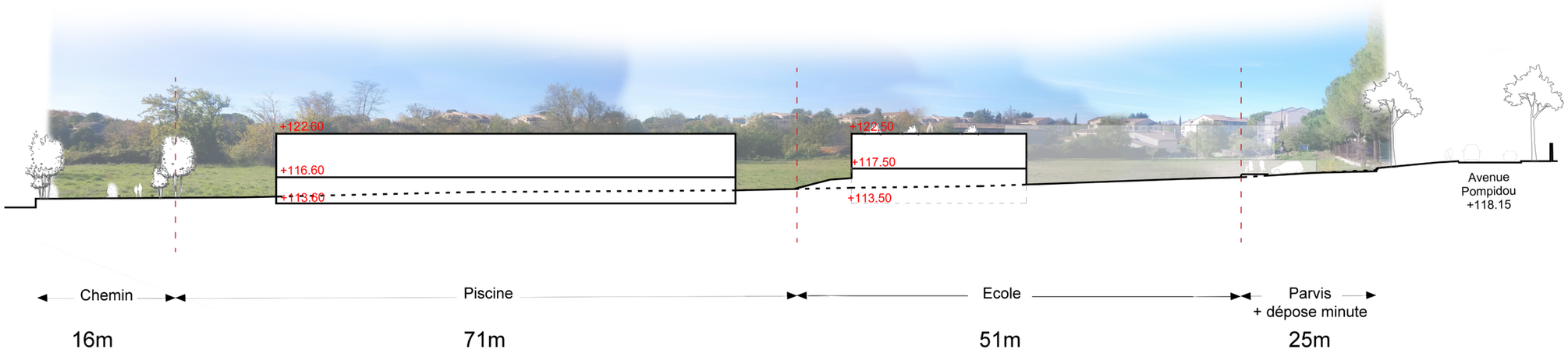

COUPE CC’

Coupe projet réalisée d’après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e

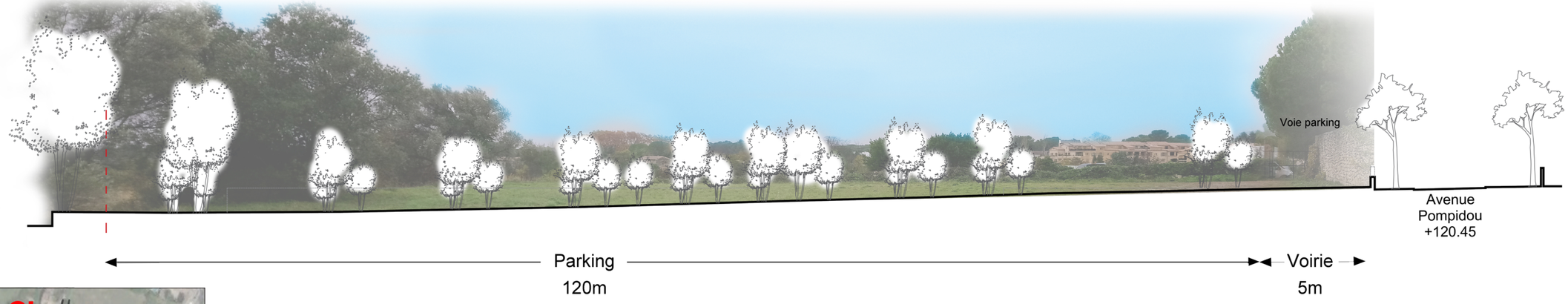

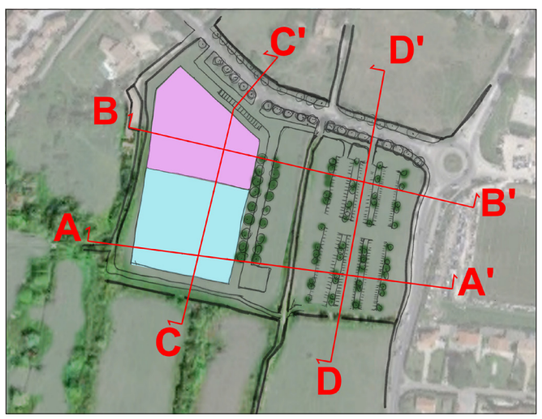

COUPE DD’

Coupe projet réalisée d’après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)

Echelle 1/200e